

“The expulsion by Israel of thousands of Palestinian Arabs into Egyptian territory, and the violation by Israel of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement”.

(Signed) M. FAWZI
*Permanent Representative of Egypt
to the United Nations*

**DOCUMENT S/1791 (incorporating S/1791/
Add.1)**

Letter dated 15 September 1950 to the President of the Security Council from the United Nations Representative for India and Pakistan, transmitting his report

[Original text: English]
[15 September 1950]

I address this letter to you as President of the Security Council and with it I hand to you in that capacity a report to the Security Council of the manner in which I have attempted to carry out the duties committed to me by the resolution adopted by the Council on 14 March 1950 [S/1469].

The presentation of this report is the final step in discharge of my functions under the resolution and I beg to request a formal termination by the Security Council of my position as United Nations Representative for India and Pakistan.

(Signed) Owen DIXON
*United Nations Representative
for India and Pakistan*

**REPORT TO THE SECURITY COUNCIL OF SIR OWEN
DIXON, UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR
INDIA AND PAKISTAN**

1. I have the honour to submit to the Security Council the following report of my attempt to carry out the duties committed to me by the resolution of the Security Council of 14 March 1950 [S/1469].

2. By that resolution the Security Council called upon the Governments of India and Pakistan to make immediate arrangements to prepare and execute within a period of five months from that date a programme of demilitarization on the basis of certain principles or of some agreed modification of those principles. The Security Council by the same resolution decided to appoint a United Nations Representative for certain purposes, which included assisting in the preparation of the programme of demilitarization, placing before the Governments or the Security Council any suggestions which in his opinion would be likely to contribute to the expeditious and enduring solution of the dispute between the two Governments about the State of Jammu and Kashmir, exercising the powers that belonged to the United Nations Commission for India and Pakistan and reporting to the Security Council.

“Expulsion en territoire égyptien, par Israël, de milliers d’Arabes palestiniens, et violation par Israël de la Convention générale d’armistice conclue entre l’Egypte et Israël.”

(Signé) M. FAWZI
*Représentant de l’Egypte
auprès de l’Organisation des Nations Unies*

**DOCUMENT S/1791 (incorporant S/1791/
Add.1)**

Lettre, en date du 15 septembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Nations Unies auprès de l’Inde et du Pakistan, pour lui communiquer son rapport

[Texte original en anglais]
[15 septembre 1950]

C’est en votre qualité de Président du Conseil de sécurité que je vous adresse cette lettre, à laquelle je joins le rapport que j’ai rédigé, à l’intention du Conseil de sécurité, sur la manière dont j’ai tenté de remplir la mission que m’avait confiée la résolution adoptée le 14 mars 1950 par le Conseil [S/1469].

La remise de ce rapport est le dernier acte que j’ai accompli pour m’acquitter des fonctions que j’ai reçues en vertu de cette résolution, et je prie le Conseil de bien vouloir mettre officiellement fin à mon rôle de représentant des Nations Unies auprès de l’Inde et du Pakistan.

(Signé) Owen DIXON
*Représentant des Nations Unies
auprès de l’Inde et du Pakistan*

**RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE SIR OWEN
DIXON, REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES AUPRÈS
DE L’INDE ET DU PAKISTAN**

1. J’ai l’honneur de présenter au Conseil de sécurité, sur les efforts que j’ai tentés pour remplir la mission que m’avait confiée la résolution adoptée par lui le 14 mars 1950 [S/1469], le rapport suivant.

2. Par cette résolution, le Conseil de sécurité invitait le Gouvernement de l’Inde et celui du Pakistan à prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour préparer et exécuter, dans un délai de cinq mois à compter de la date de cette résolution, un programme de démilitarisation qui s’inspirerait, soit de certains principes que le Conseil rappelait, soit des modifications apportées à ces principes par accord mutuel. Le Conseil de sécurité décidait, par la même résolution, de nommer un représentant des Nations Unies qui aurait qualité pour exercer certaines fonctions et qui serait, notamment, chargé d’aider à préparer le programme de démilitarisation, de soumettre aux gouvernements intéressés ou au Conseil de sécurité toute proposition qui lui semblerait de nature à contribuer au règlement rapide et durable du différend surgi entre les deux gouvernements au sujet de l’Etat de Jammu et Cachemire, d’exercer tous les pouvoirs et attributions dévolus à la Commission des Nations Unies pour l’Inde et le Pakistan, et de faire rapport au Conseil de sécurité.

3. The choice of the Security Council fell upon me and on 13 April I received news in Sydney of my appointment as United Nations Representative. I at once took steps to discharge myself of my then current responsibilities in Australia and on 26 April I left Sydney for Lake Success. I left New York on 21 May 1950 for New Delhi via London, having spent the interval from my arrival on 28 April in obtaining as much information as I could about the nature of the problem with which I was to deal, in making necessary administrative arrangements and in dealing with the appointment of a staff.

4. I went first to New Delhi rather than to Karachi, because the Prime Minister of India was about to leave for Indonesia and wished to see me before his departure. The Prime Minister of Pakistan was at that time in the United States. I arrived in New Delhi on 27 May 1950. By that time over ten weeks of the five months mentioned in the paragraph 1 of the Security Council's resolution had elapsed, but so far as I am aware no steps in pursuance of the paragraph had been taken by the two Governments. I spent some days learning from the Prime Minister of India and from members and officers of his administration the nature of India's contentions and its standpoint generally concerning the Kashmir dispute.

5. On 1 June I went to Karachi and there I obtained from Sir Mohammad Zafrullah Khan and members and officers of the Pakistan Government the corresponding kind of information about Pakistan's position.

6. I left Karachi for Srinagar in the Kashmir Valley on 7 June. I remained in Jammu and Kashmir with my base at Srinagar from that date until 12 July. My purpose in going to Kashmir was to obtain a knowledge of the country, the people, the topographical features, the cease-fire line, the general disposition of the armed forces on either side of the cease-fire line and the other conditions and circumstances existing in the State which would or might assist me in understanding the dispute and the possible means of resolving it. I moved about a good deal and, amongst other places, I visited Bandipura, Sonamarg and Baltal, Poonch and the adjacent area, Rawaakot, the road from Rawalpindi through to Srinagar along the Jhelum Valley, which I traversed several times, and places and posts along that route, Skardu and Gilgit, Jammu and adjacent posts and Leh.³

7. While I was in Srinagar I had more than one interview with Sheikh Abdullah, the Prime Minister of the State.

8. After I had completed my journeys, inspections and enquiries I remained at Srinagar and occupied myself in the consideration and preparation of plans. I would not have remained in Srinagar so long had it not been for the continued absence from the sub-continent of both Prime Ministers. I had formed the

3. Le Conseil de sécurité m'a désigné pour remplir ces fonctions, et, le 13 avril, à Sydney, j'ai appris que j'étais nommé représentant des Nations Unies. J'ai immédiatement pris les mesures nécessaires pour me dégager des responsabilités que j'avais à l'époque en Australie, et, le 26 avril, j'ai quitté Sydney pour Lake Success. Le 21 mai 1950, je suis parti de New-York pour New-Delhi, via Londres, après m'être consacré depuis le 28 avril, date de mon arrivée, à réunir le plus possible de renseignements sur la nature du problème que j'avais à traiter, à mettre au point les dispositions administratives nécessaires et à me constituer un personnel.

4. J'ai choisi de me rendre d'abord à New-Delhi plutôt qu'à Karachi, parce que le Premier Ministre de l'Inde était sur le point de partir pour l'Indonésie et désirait me voir avant son départ. Le Premier Ministre du Pakistan se trouvait à ce moment aux Etats-Unis. Je suis arrivé à New-Delhi le 27 mai 1950. A cette date, plus de dix semaines s'étaient déjà écoulées sur les cinq mois mentionnés au paragraphe premier de la résolution du Conseil de sécurité, mais, pour autant que je sache, les deux gouvernements n'avaient encore pris aucune mesure en application de ce paragraphe. Pendant quelques jours, le Premier Ministre de l'Inde ainsi que des membres et des fonctionnaires de son gouvernement m'ont mis au courant du caractère des revendications de l'Inde et, d'une manière générale, de la position de ce pays à l'égard du conflit de Cachemire.

5. Le 1er juin, je me suis rendu à Karachi, où j'ai recueilli auprès de Sir Mohammad Zafrulla Khan ainsi que des membres et des fonctionnaires du Gouvernement du Pakistan des renseignements de même nature sur la position du Pakistan.

6. J'ai quitté Karachi pour Srinagar, dans la vallée de Cachemire, le 7 juin. A dater de ce jour et jusqu'au 12 juillet, j'ai séjourné dans l'Etat de Jammu et Cachemire, mon point d'attache étant Srinagar. Mon voyage au Cachemire avait pour but de réunir des renseignements sur le pays, sur sa population, sur sa topographie, sur la ligne de suspension d'armes, sur la disposition générale des forces armées de chaque côté de cette ligne, ainsi que sur tout autre élément de la situation de l'Etat qui m'aiderait ou pourrait m'aider à comprendre le différend et à trouver éventuellement les moyens de le résoudre. Je me suis beaucoup déplacé, visitant notamment Bandipoura, Sonamarg et Baltal, Panch et la région avoisinante, Rawalakot, la route de Rawalpindi à Srinagar par la vallée de la Djhélam, que j'ai empruntée plusieurs fois, ainsi que des localités et des postes le long de cette route, Skardo et Gilgit, Jammu et les postes voisins, ainsi que Leh³.

7. Pendant mon séjour à Srinagar, j'ai eu plusieurs entretiens avec le cheik Abdullah, Premier Ministre de l'Etat.

8. Après avoir terminé mes voyages, inspections et enquêtes, je suis resté à Srinagar, et je me suis attaché à envisager les plans et à les mettre sur pied. Je ne serais pas resté aussi longtemps à Srinagar si les deux Premiers Ministres n'avaient pas été continuellement absents de la péninsule. J'étais, en effet, persuadé que

³ See map, annex II, p. 52.

³ Voir la carte, annexe II, p. 52.

opinion that my best course was to deal with the Prime Ministers and if possible bring them together at a meeting with me at which a sustained effort might be made to effect a settlement.

9. The situation as I found it presented strange features. The parties had agreed that the fate of the State as a whole should be settled by a general plebiscite, but over a considerable period of time they had failed to agree on any of the preliminary measures which it was clearly necessary to take before it was possible to set up an organization to take a plebiscite. From 20 October 1947 to 1 January 1949 the State of Jammu and Kashmir had been the scene of continual fighting and some very serious and difficult military operations had been conducted there. But the fighting had been confined to the State. On 1 January 1949 there was a cease-fire ordered upon the respective fronts and in July India and Pakistan agreed upon the position on the ground of the line which was to separate the territories they had respectively. On the Indian side of this cease-fire line the forces occupying the territory consisted of troops of the regular Indian Army, State troops and State militia. On the Pakistan side the forces were composed of troops of the regular Pakistan Army, *Asad* Kashmir forces and Northern Scouts. The cease-fire line itself was held in strength and thus two considerable armies stood opposed to one another.

10. The United Nations had established a corps of officers provided by various countries to act as observers and assist in maintaining the cease-fire along the line and to secure compliance by the parties with the terms of the armistice. Incidents in which the troops on one side fired on troops on the other or upon a civilian or civilians occurred frequently at some point or another on the line, but the incidents nearly all proved of small importance relatively and none threatened a general outbreak of hostilities.

11. The territory on the Pakistan side of the cease-fire line seemed to be administered through an *Asad* Kashmir "Government" on the west but in the north through political agents directly responsible to the Pakistan Government.

12. On the Indian side of the cease-fire line the administration of the State was in the hands of Sheikh Abdullah and his colleagues, subject however to the federal powers of India over such matters as defence and external affairs, obtained under the instrument of accession to India. (See paragraph 370 of the Constitution of India.) These powers, however, were extensive enough for the purpose of any matter which could arise in relation to the Kashmir dispute or its settlement.

13. It was obvious to me that in my attempt to settle the dispute I must be governed by the course that had been taken by the Security Council and the United Nations Commission for India and Pakistan and agreed upon by the parties. It might be true that the chances of such a course proving successful were

la meilleure voie à suivre pour moi était de traiter directement avec les Premiers Ministres et, si possible, de les réunir pour nous efforcer en commun d'aboutir à une solution.

9. La situation dans laquelle je me trouvais était assez étrange. Les parties au différend s'accordaient à penser qu'il fallait régler par un plébiscite général le sort de l'Etat dans son ensemble, mais, pendant fort longtemps, elles n'avaient pu s'entendre sur aucune des mesures préalables que, de toute évidence, il importait de prendre pour organiser un tel plébiscite. Du 20 octobre 1947 au 1er janvier 1949, l'Etat de Jammu et Cachemire avait été le théâtre de combats continuels, et des opérations militaires extrêmement graves et difficiles s'y étaient déroulées. Toutefois, les hostilités n'avaient eu lieu que sur le territoire même de l'Etat. Le 1er janvier 1949, un cessez-le-feu avait été ordonné sur les fronts respectifs et, au mois de juillet, l'Inde et le Pakistan s'étaient mis d'accord sur le tracé de la ligne de démarcation entre leurs territoires respectifs. Du côté indien de cette ligne de démarcation, les forces qui occupaient le territoire comprenaient des effectifs de l'armée régulière de l'Inde, de l'armée de l'Etat et de la milice de l'Etat. Du côté pakistanais, les forces se composaient d'effectifs de l'armée régulière du Pakistan, des forces du Cachemire *Asad* et des Eclaireurs du Nord. La ligne de démarcation elle-même était tenue par d'importants contingents, de sorte que deux importantes armées se trouvaient en présence.

10. L'Organisation des Nations Unies avait créé un corps d'observateurs, constitué d'officiers venus de divers pays, qui devait aider au maintien de l'ordre de cesser le feu le long de la ligne de démarcation et s'assurer que les parties respectaient les conditions de l'armistice. Des incidents se produisaient fréquemment çà et là, le long de la ligne, au cours desquels les troupes d'un camp tiraient sur les troupes de l'autre ou sur un civil ou un groupe de civils; ces incidents n'ont cependant revêtu, presque tous, qu'une importance secondaire, et aucun d'entre eux n'a été de nature à faire craindre une conflagration générale.

11. Le territoire situé du côté pakistanais de la ligne de démarcation paraissait être administré, à l'ouest, par un "Gouvernement" du Cachemire *Asad*, mais, au nord, par des agents politiques directement responsables envers le Gouvernement du Pakistan.

12. Du côté indien de la ligne de démarcation, l'administration de l'Etat était aux mains du cheik Abdullah et de ses collègues, les autorités fédérales de l'Inde gardant toutefois, au titre de l'instrument d'accession à l'Inde, la direction de certaines affaires, par exemple les questions de défense et de relations extérieures (voir le paragraphe 370 de la Constitution de l'Inde). Les pouvoirs des autorités fédérales étaient d'ailleurs assez larges pour leur permettre de traiter de tout problème relatif au différend du Cachemire ou à son règlement.

13. Il ne faisait aucun doute pour moi que mes efforts pour régler le différend devaient s'inspirer des décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité et par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et pour le Pakistan, décisions qui avaient rencontré l'assentiment des deux parties. Certes, les chances

much reduced by the failure of the parties over so long a period of time, notwithstanding the assistance of the Commission, to agree upon any practical measures in pursuance of that course for the solution of the problem. But the terms of the agreed resolution of 5 January 1949⁴ were specific in appointing a free and impartial plebiscite as the means by which the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan would be decided. What was wanting was agreement upon the matters, including demilitarization, which were preliminary to even the commencement of the necessary arrangements for the taking of a poll of the inhabitants.

14. Primarily my duty, as I conceived it, was to attempt to bring about an agreement upon measures by the execution of which it would be made possible for the Plebiscite Administrator to begin his work of organizing an over-all plebiscite. Only if and when I was satisfied that no such agreement could be brought about and that all real chance of it had ended, ought I to turn to some form of settlement other than a plebiscite of the whole State. At the earliest stage possible I informed each of the parties that this was the position I adopted.

15. In examining the history of past attempts to effect a settlement of the dispute and in listening to India's explanation of its case and of the stand it took, I formed the opinion that if I was to succeed in bringing about an agreement upon the matters preliminary to an over-all plebiscite it would be necessary to meet certain objections which it would make. There was first the allegation, so often repeated by India, that Pakistan was an aggressor who had *no locus standi* and whose troops had no title to be within the State. There was the position taken by India that during the period of preparation for and the taking of the plebiscite the territory to the west of the cease-fire line should not be under the immediate governmental authority and direction of Pakistan or be administered by the *Asad* Kashmir "Government". There was the claim made by India that there must be no impairment of or prejudice to the recognition of the sovereignty of the State of Jammu and Kashmir over the northern areas, i.e., the areas to the north of the cease-fire line when it turns to run east. There was the assertion that if there was a very great reduction of troops on India's side of the cease-fire line, there would be danger of further incursions from the other side of the line. These were objections the application and consequences of which might be developed in detail, but it is enough for me to state briefly their nature.

16. In preparing my plans to lay before the Prime Ministers I endeavoured to meet these various positions. But I was very much alive both to the necessity and the difficulty of securing the freedom and fairness of the plebiscite. The plans I had in mind for the

de succès d'une telle action étaient diminuées du fait que les parties n'avaient pu, pendant si longtemps, et malgré l'aide de la Commission, s'entendre sur aucune mesure pratique pour résoudre le problème dans le cadre de ces décisions. Mais la résolution adoptée le 5 janvier 1949⁴ déclarait expressément que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan se déciderait au moyen d'un plébiscite libre et impartial. Il restait cependant à réaliser l'accord sur diverses questions préalables, notamment celle de la démilitarisation, avant même que de commencer à prendre les dispositions nécessaires pour connaître l'avis de la population.

14. A mon avis, ma tâche essentielle était de m'efforcer de réaliser un accord sur les mesures dont l'exécution permettrait à l'Administrateur du plébiscite d'entreprendre l'organisation d'un plébiscite général. Ce n'est qu'après m'être convaincu qu'il était impossible de réaliser un tel accord et qu'il n'existait plus aucune chance réelle d'y parvenir, que je pourrais envisager de régler la question autrement que par un plébiscite organisé dans l'Etat tout entier. Aussitôt que cela fut possible, j'informai chacune des parties que tel était le point de vue que j'avais adopté.

15. Après avoir étudié les efforts antérieurement tentés pour régler le différend et entendu les explications données par l'Inde sur sa cause et sur la thèse qu'elle défendait, j'en vins à conclure que, pour parvenir à réaliser un accord sur les questions qu'il importait de régler avant de procéder à un plébiscite général, il serait nécessaire de répondre à certaines objections que l'Inde présenterait. La première de ces objections était l'allégation, si souvent répétée par l'Inde, que le Pakistan avait commis une agression sans pouvoir invoquer la moindre raison valable d'intervenir et que ses troupes n'avaient pas le droit de se trouver à l'intérieur de l'Etat. L'Inde déclarait en outre que, pendant la période de préparation du plébiscite, et la période où ce plébiscite serait effectué, le territoire situé à l'ouest de la ligne de suspension d'armes ne devait pas se trouver sous l'autorité ou l'administration directe du Gouvernement du Pakistan, ni être administré par le "Gouvernement" de l'*Asad* Cachemire. L'Inde soutenait également qu'il importait de ne rien faire qui puisse infirmer ou affaiblir la reconnaissance de la souveraineté de l'Etat de Jammu et Cachemire sur les régions du Nord, c'est-à-dire sur les régions se trouvant au nord de la ligne du cessez-le-feu à l'endroit où cette ligne prend la direction de l'est. Elle faisait valoir en outre que, si l'on réduisait dans une mesure considérable l'effectif des troupes se trouvant du côté indien de la ligne du cessez-le-feu, on risquerait de voir l'autre partie franchir cette ligne et se livrer à de nouvelles incursions. Telles étaient les objections de l'Inde; on pourrait les développer en détail, mais il me suffit d'en indiquer brièvement la nature.

16. En préparant les plans que je devais soumettre aux Premiers Ministres, je m'efforçai de répondre à ces divers arguments. Toutefois, je demeurais vivement conscient tant de la nécessité que de la difficulté d'assurer l'entière liberté et l'impartialité du plébiscite.

⁴ See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Supplement for January 1949, p. 23.

⁴ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément de janvier 1949, p. 23.

Pakistan side of the cease-fire line would, I thought, remove any difficulty there. But I felt much concern about the Indian side of the cease-fire line. If bodies of troops belonging to one side remained in populous areas, if all the powers of Sheikh Abdullah's Administration, which had the deepest possible interest in the result of the poll, remained exercisable, if the State militia went about under arms and the State police were left to exert whatever influence arises from their position in such a community, it appeared to me that there were the gravest dangers to a free expression of the will of the inhabitants, and almost a certainty that if the result was adverse to Pakistan it would challenge the plebiscite as neither free nor fair. I therefore worked up more than one plan or set of plans to deal with this situation. In doing so I saw that this was a question in which the Security Council itself was directly interested. For the plebiscite was to be conducted under its authority and it would not be right for me as the United Nations Representative to put forward or consent to conditions of settlement which would expose a plebiscite taken by the United Nations to reasonable suspicion, on the ground that because of intimidation or the apprehensions of the voters or for other reasons, it was not free and fair.

17. The Prime Minister of India returned to New Delhi on 24 June 1950 and the Prime Minister of Pakistan returned to Karachi on 13 July 1950. They both agreed to meet me in New Delhi on Thursday, 20 July for the purpose of attempting together to settle the Kashmir question.

18. The meeting began at 4 o'clock in the afternoon of the day arranged and continued from day to day until Monday, 24 July, when by common consent it was brought to an end. At the opening of the meeting I informed the two Prime Ministers that as far as I was concerned they could talk with the utmost freedom because, subject to one qualification, what they said need not be disclosed. That qualification was that, if my mission failed, I must report to the Security Council the nature of the proposals made and rejected, and if, on the other hand, agreement was reached, the agreement would of course be reported. I stated at the outset that I proposed to pursue the question of the measures necessary to make it possible to hold a plebiscite to determine the destination of the State of Jammu and Kashmir as a whole, the first measure being of course the demilitarization of the area.

19. I found that neither country had any affirmative plans or proposals which its Prime Minister wished to put forward. I therefore proceeded to describe the course which I would propose to them.

20. The first matter which I raised was the necessity, in the event of agreement, of insuring that

Les plans que j'envisageais en ce qui concerne la région se trouvant du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu devait résoudre, à mon avis, toutes les difficultés qui se présenteraient de ce côté. Toutefois, j'éprouvais de vives inquiétudes en ce qui concerne le côté indien de la ligne. Il me semblait que, si certaines unités des troupes appartenant à l'une des parties demeuraient dans les régions fortement peuplées, si l'administration du cheik Abdullah, pour lequel les résultats du vote présentaient le plus grand intérêt, continuait d'exercer tous ses pouvoirs, si la milice de l'Etat restait armée et si on laissait à la police de l'Etat la possibilité d'exercer toute l'influence qu'elle tenait de ses fonctions mêmes dans une communauté de cette nature, la libre expression de la volonté des habitants se trouverait gravement menacée, et il était presque certain que, si les résultats du vote étaient défavorables au Pakistan, celui-ci contesterait le plébiscite en déclarant qu'il n'avait été ni libre ni impartial. J'élaborai donc plusieurs plans ou séries de plans pour faire face à cette situation. Au cours de mes travaux, je me rendis compte qu'il s'agissait d'une question intéressant directement le Conseil de sécurité lui-même. En effet, le plébiscite devait être effectué sous l'autorité du Conseil et, en ma qualité de représentant des Nations Unies, je ne devais ni proposer ni accepter de conditions de règlement susceptibles de laisser supposer avec une apparence de raison qu'un plébiscite organisé sous les auspices des Nations Unies ne serait ni libre ni impartial, du fait des appréhensions qu'auraient éprouvées les votants ou des mesures d'intimidation dont ils auraient fait l'objet ou pour d'autres raisons encore.

17. Le Premier Ministre de l'Inde revint à New-Delhi le 24 juin 1950, et le Premier Ministre du Pakistan revint à Karachi le 13 juillet 1950. Ils acceptèrent tous deux de me rencontrer à New-Delhi, le mardi 20 juillet, pour tenter de régler d'un commun accord le problème du Cachemire.

18. La conférence commença le jour prévu, à 16 heures, et se poursuivit chaque jour jusqu'au lundi 24 juillet, date à laquelle elle prit fin, d'un commun accord. Au début de nos conversations, j'informai les deux Premiers Ministres que, en ce qui me concernait, j'estimais qu'il leur était loisible de s'exprimer avec la plus grande liberté, car, sous une seule réserve, il ne serait pas nécessaire de rendre publiques leurs déclarations. Cette réserve était la suivante : si ma mission n'était pas couronnée de succès, je devrais faire connaître au Conseil de sécurité la nature des propositions avancées et rejetées, et, d'autre part, si l'on aboutissait à un accord, je devrais évidemment en transmettre la teneur au Conseil. Dès le début, je déclarai que je me proposais d'aborder la question des mesures qu'il convenait d'arrêter pour rendre possible l'organisation d'un plébiscite qui déciderait du destin de l'Etat de Jammu et de Cachemire dans son ensemble, la première de ces mesures étant évidemment la démilitarisation de la région.

19. Il m'apparut qu'aucun des deux pays n'avait élaboré de plans positifs ni chargé son Premier Ministre de présenter des propositions concrètes. J'entrepris alors d'exposer la solution que je leur suggérerais.

20. J'indiquai tout d'abord que, qu'en cas d'accord, il importait de faire en sorte que chacune des parties

each party felt full confidence that whatever steps a settlement might make incumbent on the other party would, in fact, be taken, more particularly in the withdrawal of troops and the reduction of military strength, and I suggested that, independently of other reasons for confidence which I emphasized, this could be secured by avoiding indefinite undertakings and by stipulating that no cause for refusal or failure to do what the party undertook to do should suffice unless an appropriate authority of the United Nations so certified. To this there appeared to be no specific objection.

21. Upon a number of occasions in the course of the period beginning with the reference on 1 January 1948 of the Kashmir dispute to the Security Council, India had advanced not only the contention to which I have already referred that Pakistan was an aggressor, but the further contention that this should be declared. The Prime Minister of India, at an early stage of the meeting made the same contention and he referred to it repeatedly during the conference. I took up the positions, first that the Security Council had not made such a declaration; secondly that I had neither been commissioned to make nor had I made any judicial investigation of the issue; but thirdly that, without going into the causes or reasons why it happened, which presumably formed part of the history of the sub-continent, I was prepared to adopt the view that when the frontier of the State of Jammu and Kashmir was crossed, on I believe 20 October 1947, by hostile elements, it was contrary to international law, and that when, in May 1948, as I believe, units of the regular Pakistan forces moved into the territory of the State, that too was inconsistent with international law.

22. I therefore proposed that the first step in demilitarization should consist in the withdrawal of the Pakistan regular forces commencing on a named day. After a significant number of days from the named day, then other operations on each side of the cease-fire line should take place and as far as practicable, concurrently. What number of days should be fixed as significant was a matter of detail for them to settle.

23. The Prime Minister of Pakistan expressed strongly his dissent from the third of the three positions I took up, that is to say the third of the positions stated above. But he expressed his readiness to accept, in compliance with my request, the proposition that as a first step in demilitarization the withdrawal of the regular forces of the Pakistan Army should begin on a specified day and that a significant number of days should elapse before the commencement of any operation involving forces on the Indian side of the cease-fire line.

24. The purpose of this report in dealing with the meeting is to state what proposals were made and the extent to which they were rejected. For that purpose it is not necessary to adhere to the order followed in

fût entièrement convaincue que l'autre partie prendrait effectivement toutes les mesures dont l'exécution lui serait imposée aux termes d'un règlement, particulièrement en ce qui concerne le retrait de troupes et la réduction de la force militaire; je fis observer que, indépendamment d'autres motifs de confiance, que d'ailleurs je soulignai, on pouvait créer une atmosphère favorable en évitant de prendre des engagements vagues, et en stipulant qu'on ne saurait admettre qu'une des parties refuse de tenir les engagements pris ou manque auxdits engagements pour une raison quelconque, à moins qu'une autorité appropriée des Nations Unies ne certifie la validité de ladite raison. Cette proposition ne sembla pas rencontrer d'objection particulière.

21. Au cours de la période commençant à la date où le différend du Cachemire fut pour la première fois soumis au Conseil de sécurité, le 1er janvier 1948, non seulement l'Inde fit valoir à plusieurs reprises l'argument que j'ai déjà rappelé — à savoir que le Pakistan était l'agresseur — mais elle demanda en outre qu'il fût reconnu comme tel. Au début de nos conversations, le Premier Ministre de l'Inde présenta la même demande, sur laquelle il revint fréquemment au cours de la conférence. Ma position fut la suivante: en premier lieu, le Conseil de sécurité n'avait pas fait de déclaration dans ce sens; deuxièmement, je n'avais pas reçu d'instructions pour étudier cette question du point de vue juridique, et je n'avais pas procédé à une telle étude; toutefois, j'indiquai que, sans chercher à discerner les causes ou les raisons des événements intervenus, lesquelles formaient sans doute une partie de l'histoire de la péninsule, j'étais prêt à estimer que le passage de la frontière de l'Etat de Jammu et de Cachemire par des éléments hostiles, le 20 octobre 1947, si je pouvais me fier à ma mémoire, était contraire au droit international, et que l'invasion du territoire de l'Etat par les unités de l'armée régulière du Pakistan, effectuée à ma connaissance en mai 1948, était, elle aussi, contraire au droit international.

22. Je proposai donc, comme première mesure de démilitarisation, de retirer les forces régulières du Pakistan, cette opération devant commencer à un jour fixé. Après une période appropriée, s'étendant sur un nombre de jours déterminé, à compter de cette date, d'autres mesures devraient être appliquées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, et, dans la mesure du possible, simultanément. Il appartenait aux deux parties de fixer la durée de la période qu'elles estimeraient appropriées.

23. Le Premier Ministre du Pakistan s'opposa vivement à la troisième des trois considérations que j'avais formulées, c'est-à-dire à la troisième des trois considérations énoncées ci-dessus. Toutefois, sur ma demande, il se déclara prêt à accepter la proposition tendant à faire du retrait des forces régulières du Pakistan la première mesure de démilitarisation, ce retrait devant commencer à un jour fixé et une certaine période de temps devant s'écouler avant l'application des mesures concernant les forces armées qui se trouvaient du côté indien de la ligne du cessez-le-feu.

24. Par le compte rendu qu'il donne de la conférence, le présent rapport vise à indiquer quelles propositions ont été faites et dans quelle mesure elles ont été écartées. A cette fin, il n'est pas indispensable de

the discussion, an order governed by the desirability of giving the Prime Ministers a general understanding of the basis of my proposals and also of pursuing them and any alternative suggestions in detail. I shall therefore state at once in outline what were the rest of my proposals for demilitarization of the area.

25. After fixing a day and hour for the withdrawal of the forces of the Pakistan regular army from the area west or west and north of the cease-fire line, the parties would, according to my proposal, fix so many days, from the commencement of such withdrawal, for India to begin the removal of the armed forces in the area east and south of the cease-fire line. I asked for:

(a) The withdrawal of the forces of the Indian regular army;

(b) The withdrawal or disarming and disbandment of the Jammu and Kashmir State forces;

(c) The disarming and disbandment of the Jammu and Kashmir State Militia.

26. I made no stipulation as to the sequence of these three operations relatively to one another.

27. On the other side of the cease-fire line my proposal was that Pakistan would commence to disarm and disband:

(a) the *Azad* Kashmir forces and

(b) the Northern Scouts.

28. I proposed that the day and hour for Pakistan's commencing to do so should be fixed by reference to the withdrawal of the Pakistan regular army. I suggested that the foregoing operations on each side should be divided into phases and that plans should be prepared for the carrying out of each phase by the respective Chiefs of Staff, and that my Military Adviser should consider each plan and should be entitled to recommend alterations.

29. I also suggested that the Pakistan plans should be settled first and that then my Military Adviser should furnish them to the Indian Chief of Staff so that such plans would be before them when settling their own plans.

30. Turning to the forces that either party might need on their respective sides of the present cease-fire line after demilitarization and pending the plebiscite, I said that this should be determined according to purpose. The presence of armed forces during the period preceding the taking of the vote and while it was being taken tended against the independence of voting and the fairness of the poll, and the number of the troops should therefore be as small as possible. I suggested that if the purpose was defined for which armed forces were needed it would then become a matter for the Chiefs of Staff in consultation with my

suivre l'ordre des débats, ordre qui fut déterminé par le souci de donner aux Premiers Ministres un aperçu général des principes dont s'inspiraient mes propositions, puis de les exposer en détail et de les étudier, en même temps que toutes autres suggestions qui pourraient être formulées. Je vais donc indiquer dès à présent, dans leurs grandes lignes, les propositions complémentaires présentées par mes soins aux fins de démilitarisation de la région.

25. Après avoir fixé l'heure et le jour auxquels les troupes de l'armée régulière du Pakistan devaient évacuer la région ouest ou nord-ouest de la ligne du cessez-le-feu, les deux parties devaient, aux termes de ma proposition, fixer un certain nombre de jours à partir de la date du commencement de cette évacuation, et, à l'expiration de cette période, l'Inde devait commencer à retirer ses forces armées des régions situées à l'est et au sud de la ligne du cessez-le-feu. Je demandais:

a) Le retrait des forces de l'armée régulière indienne;

b) Le retrait ou le désarmement et le licenciement des forces de l'Etat de Jammu et Cachemire;

c) Le désarmement et le licenciement de la milice de l'Etat de Jammu et Cachemire.

26. Aucune disposition n'était prévue quant à l'ordre dans lequel ces trois opérations devaient s'effectuer.

27. En ce qui concerne l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu, je proposais que le Pakistan commence à désarmer et à licencier:

a) Les forces de l'*Asad* Cachemire;

b) Les Eclaireurs du Nord.

28. Je proposais que le jour et l'heure prévus pour le début de ces opérations soient fixés par rapport à la date du retrait de l'armée régulière du Pakistan. Je proposais de diviser lesdites opérations en phases et de préparer des plans pour assurer la mise en œuvre de chaque phase par les chefs d'état-major respectifs; je suggérais en outre que mon conseiller militaire étudie chaque plan et ait le droit de recommander certaines modifications.

29. A mon avis, il convenait d'établir en premier lieu les plans intéressant le Pakistan; ces plans seraient alors transmis par mon conseiller militaire au chef d'état-major indien, afin que ce dernier puisse en avoir connaissance avant d'établir ses propres plans.

30. Passant à la question des forces dont chaque partie pourrait avoir besoin, chacune de son côté de la ligne du cessez-le-feu actuelle, pendant la période comprise entre la démilitarisation et le plébiscite, j'ai déclaré que cette question devrait être décidée en fonction de la mission que ces forces auraient à remplir. La présence de forces armées pendant la période de préparation du plébiscite et pendant le plébiscite lui-même risquant de compromettre l'indépendance du vote et l'impartialité du scrutin, l'effectif des troupes devrait être en conséquence aussi réduit que possible. J'ai indiqué que, s'il était possible de définir les objectifs pour lesquels des

Military Adviser to agree on the forces to be used and their disposition.

31. I said that as far as I could see there could be no need for troops unless for one or other of certain possible purposes which I stated. On the Pakistan side I mentioned the purposes:

(a) Of ensuring the fulfilment of the obligation of Pakistan not to permit tribesmen, marauders or other raiders to enter the Kashmir Valley from its side of the cease-fire line;

(b) Of disarming and disbanding the *Azad* forces, a temporary purpose involving perhaps chiefly the Ordnance Corps;

(c) Of quietening the fears which might possibly arise among Muslims, if they were left entirely without any ostensible protection, and perhaps of aiding the civil power in maintaining order.

On the Indian side the purpose of troops would be:

(a) To be available in aid of the civil power in maintaining order where the population was mixed in the south or south west of the State;

(b) To guard the northern approaches to the Valley against possible incursions through or by way of the Jhelum Valley, Keran and Tithwal and thence by Handwara, the Tragbal Pass from Gurais to Bandipura and the Zoji-la Pass and thence to Baltal and Sonamarg.

32. The Prime Minister of India rejected this plan on grounds of which it is impossible in this report to give an exhaustive statement. But he made these points and they are enough for the purpose of this report without going into arguments of a more abstract description. I state the points in a summary form:

(a) The possibility of Pakistan making an attack notwithstanding the withdrawal of its forces and notwithstanding any assurance it might give must be taken into account amongst other dangers for which India might need forces on its side of the cease-fire line pending the plebiscite.

(b) The need for protecting the area against the incursions of marauders or more serious dangers could not be limited to specific approaches such as I had mentioned.

(c) The Militia, which were organized and paid by the State, though under the command of Indian officers, performed duties of police and in any case could not be disarmed and disbanded without prejudicing the organization of the State. It was a thing India would not ask the State to do.

(d) The reason why India was being asked to limit the forces it would use in discharging its responsibilities in the defence of the State as part of India was because

forces armées étaient nécessaires, il appartiendrait alors aux chefs d'état-major, de concert avec mon conseiller militaire, de se mettre d'accord sur les forces à employer ainsi que sur leur dispositif.

31. J'ai déclaré que je ne pouvais voir aucun facteur qui exigeât la présence de troupes, à l'exception de l'une ou de l'autre de certaines tâches possibles, que j'ai énumérées. En ce qui concerne le Pakistan, ces tâches étaient les suivantes:

a) Assurer l'exécution de l'obligation qui incombe au Pakistan de ne pas permettre aux membres des tribus, aux maraudeurs ou aux autres pillards de franchir la ligne du cessez-le-feu pour pénétrer dans la vallée de Cachemire;

b) Désarmer et licencier les forces *Azad* Cachemire, fonction temporaire intéressant peut-être principalement le service de l'intendance de l'armée régulière du Pakistan;

c) Calmer les craintes qui pourraient se produire parmi les musulmans si ceux-ci étaient abandonnés sans aucune protection manifeste, et peut-être aider les autorités civiles à maintenir l'ordre.

Du côté indien, les troupes seraient chargées:

a) De se tenir à la disposition des autorités civiles pour les aider à maintenir l'ordre dans la partie sud ou sud-est de l'Etat où la population n'est pas homogène;

b) Défendre les abords septentrionaux de la vallée contre les incursions éventuelles qu'on pourrait effectuer en traversant ou en suivant la vallée de la Djhélam, pour se rendre à Keran et Tithwal et de là jusqu'à Handwara; en franchissant le col de Tragbal, de Gurais à Bandipura, ou le col de Zoji-la jusqu'à Baltal et Sonamarg.

32. Le Premier Ministre de l'Inde a rejeté ce plan en alléguant des raisons qu'il n'est pas possible d'exposer intégralement dans le présent rapport. Sans s'arrêter aux arguments abstraits, il suffit ici de relever, dans la thèse du Premier Ministre, certains points saillants que je résume ci-après:

a) Parmi tous les dangers pouvant exiger la présence de forces armées indiennes sur le territoire situé du côté indien de la ligne du cessez-le-feu jusqu'au moment du plébiscite, il fallait tenir compte du fait que le Pakistan pouvait lancer une attaque malgré le retrait de ses forces et malgré les assurances qu'il aurait pu donner.

b) On ne pouvait limiter aux voies d'accès que j'avais expressément mentionnées la nécessité de protéger la région contre les incursions de maraudeurs ou contre d'autres dangers plus sérieux.

c) La milice organisée et rémunérée par l'Etat, bien que placée sous le commandement d'officiers indiens, accomplissait les fonctions d'un corps de police et ne pouvait, en aucun cas, être désarmée ou licenciée sans compromettre l'organisation de l'Etat. C'est une chose que l'Inde ne saurait recommander à l'Etat.

d) L'Inde refuserait formellement d'admettre qu'on lui demandât de limiter les effectifs qu'elle emploierait pour assurer la défense d'un Etat qui fait partie de

there had been an invasion of the State and because Pakistan and *Azad* forces remained within its boundaries, and that was a thing India could not countenance for a moment.

33. These matters were elaborately discussed.

34. To the first point the Prime Minister of Pakistan replied that Pakistan would commit no such breach of faith, that in any case it would be folly for it to do so and even greater folly to commit its forces to an attack in Kashmir, and that to retain forces in order to protect the area against such a possible attack meant there was to be no demilitarization. With reference to the third point, I said that it was immaterial to me how the Militia were dealt with or disposed of so long as they did not form a body of armed men in excess of the forces which were allowed to remain on the Indian side of the cease-fire line because they were agreed to be necessary for the military purposes in contemplation. There were other ways of seeing that they were not present as a body of armed men in the area while the vote was about to be taken. But it was inconsistent with the fairness or freedom of the plebiscite to have any such exhibition of force as would be involved in the presence of the Militia, more especially as the State Government was so vitally interested in the result of the plebiscite. As to the fourth point I said that the reason for my asking for a restriction of the armed forces in the area was in order to ensure the freedom and fairness of voting at a plebiscite to be conducted by the Plebiscite Administrator for the United Nations, and it was not because of the events to which he referred.

35. The Prime Minister of India had spoken of the kind of forces that should be used on the Pakistan side of the cease-fire line and had said that their purpose must be civil and they must have a civil character.

36. The Prime Minister of Pakistan did not deal with this question.

37. The attempt to obtain demilitarization appeared to break down because of the foregoing objections. No alternatives were suggested and no solution of the difficulties was put forward by either party.

38. The resolutions of the United Nations Commission of 13 August 1948 and 5 January 1949⁵ were based on the assumption that the boundary formed by the cease-fire line would continue until the plebiscite was held notwithstanding demilitarization. Neither Prime Minister sought to depart from this assumption. But India's attitude had been that no authority other than that of the State should be recognized in the area on the other side of the cease-fire line and paragraph 3 of section A of part II of the resolution of 13 August 1948 provided that, pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistan troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission.

39. To meet India's position, which was emphatically maintained, and to resolve the difficulties to which

⁵ *Ibid.*, *Third Year, Supplement for November 1948*, p. 32 and *Fourth Year, Supplement for January 1949*, p. 23.

l'Inde, alors que la situation actuelle est la conséquence de l'invasion de cet Etat et du maintien de troupes pakistanaïses et des forces *Azad* Cachemire sur son territoire.

33. Ces problèmes ont été examinés en détail.

34. En ce qui concerne le premier point, le Premier Ministre du Pakistan a répondu que son pays ne se rendrait jamais coupable d'un tel manque de parole, qu'en tout cas ce serait une folie pour le Pakistan de le faire et une folie encore plus grande de se livrer à une attaque au Cachemire; le Premier Ministre a ajouté que le maintien de forces armées pour protéger la région contre la possibilité d'une telle attaque signifiait qu'il n'y aurait pas de démilitarisation. J'ai déclaré, au sujet du troisième point, que le sort réservé à la milice m'était indifférent, tant que cette milice n'avait pas un effectif supérieur à celui des forces autorisées à demeurer du côté indien de la ligne du cessez-le-feu, pour y assurer l'exécution des tâches envisagées sur le plan militaire. Il existait d'autres moyens d'empêcher que la milice ne constitue pas un groupe armé dans la région où devait avoir lieu le plébiscite. Mais tout étalage de force, tel que la présence de la milice, était incompatible avec l'impartialité ou la liberté du plébiscite, d'autant plus que les résultats du plébiscite présentaient un intérêt tout particulier pour le Gouvernement de l'Etat. Quant au quatrième point, j'ai dit que la raison pour laquelle j'avais demandé une limitation des forces armées dans la région était d'assurer la liberté et l'impartialité du vote au cours d'un plébiscite qui devait être organisé par l'Administrateur du plébiscite des Nations Unies, et que ma demande n'était nullement motivée par les événements que l'Inde avait rappelés.

35. Le Premier Ministre de l'Inde avait parlé de la nature des forces qui devaient être employées du côté pakistanaïses de la ligne de suspension d'armes, et il avait déclaré que leur tâche ne devait pas être militaire et que ces forces devaient être essentiellement civiles.

36. Le Premier Ministre du Pakistan n'a pas traité cette question.

37. Du fait des objections ci-dessus mentionnées, les efforts faits pour préparer la démilitarisation ont paru voués à l'échec. Ni l'une ni l'autre des parties n'a proposé d'alternative ni suggéré une solution des difficultés.

38. Les résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949⁵ reposaient sur l'hypothèse que la frontière constituée par la ligne de suspension d'armes serait maintenue jusqu'au plébiscite, malgré la démilitarisation. Aucun des Premiers Ministres n'a cherché à écarter cette hypothèse. Mais la thèse de l'Inde a été qu'aucune autorité autre que celle de l'Etat ne devait être reconnue sur les territoires situés au-delà de la ligne du cessez-le-feu, et que le paragraphe 3 de la section A de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 stipulait que, en attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan serait administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission.

39. Pour tenter de se rapprocher de la thèse que l'Inde défendait avec tant d'insistance, et pour résoudre

⁵ *Ibid.*, *troisième année, Supplément de novembre 1948*, p. 32, et *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, p. 23.

the uncertainty of the meaning of the words "local authorities" and "surveillance" had given rise, I put forward a proposal for the area west of the cease-fire line. According to the proposal the administration of the services of government would proceed according to the law and custom of the State as existing before the troubles arose. It would be carried on by the persons now holding or assuming to hold the offices of district magistrate or subordinate offices. To insure that they carried out their duties and exercised their powers fairly and impartially and without interference with or prejudice to the holding of the plebiscite or what the Plebiscite Administrator directed, an officer of the United Nations would be attached to every district magistrate. His powers would be of supervision and he would report to the United Nations Representative, or his delegate, who would take what steps he considered desirable.

40. I proposed that it should be expressly provided that neither that provision nor any other provision in the agreement should be taken to import any recognition of the existence of any source of legal authority in such territory other than one depending upon and derived from the law of the State or to imply any derogation from or prejudice to the sovereignty of the State. I pointed out that my purpose was to provide for the practical exigencies which an interim period created and at the same time to give effect to the principle for which India sought recognition.

41. To this plan, however, the Prime Minister of India objected, chiefly, as I understood it, on the ground that it recognized existing district magistrates and subordinate officers and that, in the period since the troubles arose, men had been appointed to replace the former officers, and that they or some of them were or might be repugnant to India. No alteration of the plan however was suggested and no alternative was put forward.

42. For the northern areas, that is the territory north of the cease-fire line and east of the district of Muzaffarabad and of the Gilgit Subdivision and of the political districts of Gilgit Agency, I put forward a separate proposal. I did so because special difficulties appeared to be raised by the objections of India that, during the interim period from demilitarization to the plebiscite, the authority of Pakistan should not continue and should not be recognized. My proposal there was to appoint political agents representing the United Nations and to vest authority in them. The plan provided that instead of the existing assistant political agents there should be a political agent or agents appointed by or under the authority of the Security Council of the United Nations, after consultation with India and Pakistan. The plan went on to make the power of these officers depend upon the law and custom of the State as at 1 August 1947 and to place upon them the responsibility of causing the powers vested in them to be so exercised that there

les difficultés auxquelles l'imprécision des termes "autorités locales" et "surveillance" avait donné naissance, j'ai formulé une proposition relative à la région située à l'ouest de la ligne du cessez-le-feu. Aux termes de cette proposition, les services gouvernementaux continueraient à fonctionner conformément à la législation et à la coutume de l'Etat tels qu'ils existaient avant les incidents. L'administration serait assurée par les personnes occupant actuellement, en droit ou en fait, les postes de magistrat de district ou les postes subalternes. Un fonctionnaire des Nations Unies serait détaché auprès de chaque magistrat de district pour veiller à ce que ce magistrat et ses subordonnés exercent leurs fonctions et usent de leurs pouvoirs justement et impartialement, sans s'immiscer dans l'organisation du plébiscite ni faire obstacle aux instructions de l'administration du plébiscite. Le fonctionnaire des Nations Unies serait chargé d'une mission de surveillance, et il ferait rapport au représentant des Nations Unies, ou à son délégué, qui prendrait toute mesure qu'il jugerait opportune.

40. J'ai proposé de stipuler expressément que cette disposition ou toute autre disposition de l'accord ne serait pas considérée comme reconnaissant l'existence, dans le territoire intéressé, d'une autorité juridique autre que celle qui résultait et découlait de la législation de l'Etat ni comme impliquant une dérogation ou une atteinte quelconque à la souveraineté de l'Etat. J'ai fait remarquer que j'avais pour mission de faire face aux difficultés pratiques qui surgissaient au cours d'une période de transition et, en même temps, de mettre en œuvre le principe même dont l'Inde demandait l'application.

41. Le Premier Ministre de l'Inde a cependant élevé des objections contre le plan proposé, principalement, je crois, parce que ce plan reconnaissait officiellement les magistrats de district et les fonctionnaires subalternes en exercice et que, depuis le début des événements, certaines personnes avaient été nommées en remplacement d'anciens fonctionnaires et que ces personnes, ou certaines d'entre elles, étaient, ou pouvaient être, inacceptables pour l'Inde. Toutefois, le Premier Ministre n'a proposé aucune modification du plan, ni suggéré d'autre solution.

42. En ce qui concerne les régions du nord, c'est-à-dire pour le territoire situé au nord de la ligne du cessez-le-feu et à l'est du district de Muzaffarabad, de la subdivision de Gilgit et des districts politiques de la *Gilgit Agency* (agence de Gilgit), j'ai formulé une proposition distincte. Je l'ai fait en raison des difficultés particulières qui paraissaient devoir naître des objections soulevées par l'Inde et selon lesquelles, pendant la période transitoire comprise entre la démilitarisation et le plébiscite, l'autorité du Pakistan ne devait pas continuer à s'exercer et ne devait pas être reconnue. Pour cette région, je proposais de nommer des agents politiques représentant les Nations Unies et de leur conférer l'autorité. Au lieu des agents politiques adjoints existant alors, mon plan prévoyait un ou plusieurs agents politiques nommés par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous son autorité, après consultation avec l'Inde et le Pakistan. Le plan prévoyait en outre que les pouvoirs de ces fonctionnaires découleraient de la législation et de la coutume de l'Etat telles qu'elles

would be no interference with or prejudice to either the holding of the plebiscite or the directions of the Plebiscite Administrator, and so that the administration should be fair and impartial. But, save as aforesaid, such an officer might administer the government through existing channels of authority and through the officers holding office, and he might act through the present assistant political agent.

43. To this solution of the difficulty raised about the northern areas the Prime Minister of India objected on the grounds:

(a) That existing officers appointed by Pakistan were of a character which India could not countenance;

(b) That any consultation with Pakistan recognized its title to be in the Northern Areas;

(c) That the political agents representing the United Nations would be necessarily guided by existing administrative officers and would be unable effectively to insure fairness etc;

(d) That in any event India must place garrisons or military posts in certain places on the northern side of the cease-fire line.

44. It was clear to me that Pakistan could not be expected to agree to the fourth objection. As to the other objections India did not put forward any suggestion for the amendment of the plan or for any alternative solution.

45. On the Indian side of the cease-fire line it appeared to me that some provision was necessary to ensure that arbitrary powers which at present exist were not exercised so as to interfere with the freedom of the plebiscite and that police powers were not so used. As I have already said the Government of the State would be vitally interested in the result of the plebiscite. Paragraph 7 of the resolution of 5 January 1949 contains general provisions directed to considerations of this kind. I therefore put forward a proposal that, in order to give more specific effect to the undertakings given in paragraph 7 of the Commission's agreed resolution of 5 January concerning the free expression of political opinion and the release of political prisoners, the agreement should state that, immediately upon a date or period being formally named by the Plebiscite Administrator, certain provisions should apply until the final result of the vote had been declared by him. These provisions were that:

(a) A United Nations officer would be posted with or attached to each district magistrate;

(b) He should be entitled to see the administrative records and proceedings of the district magistrates and all officers subordinate to the magistrate.

existaient au 1er août 1947, et ils auraient été chargés de veiller à ce que les pouvoirs qui leur auraient été ainsi conférés fussent exercés de telle façon que l'organisation du plébiscite ou les instructions de l'Administrateur du plébiscite ne souffrissent d'aucune ingérence ni d'aucune atteinte, et que l'administration fût juste et impartiale. Mais, sauf pour les réserves ci-dessus énoncées, ce fonctionnaire aurait pu remplir ses fonctions de gouvernement par les voies hiérarchiques existantes et par l'intermédiaire des fonctionnaires en exercice, et il aurait pu également recourir à l'intermédiaire de l'agent politique adjoint actuel.

43. Le Premier Ministre de l'Inde s'est opposé à cette solution de la difficulté posée par les régions du nord. Il a formulé les objections suivantes:

a) L'Inde ne pouvait admettre les fonctionnaires en exercice nommés par le Pakistan;

b) Toute consultation avec le Pakistan équivalait à reconnaître les droits de ce pays sur les régions du Nord;

c) Les agents politiques représentant les Nations Unies seraient nécessairement guidés par les fonctionnaires de l'administration en exercice et ils ne seraient donc pas en mesure de garantir la justice, l'impartialité, etc.

d) L'Inde devait en tout cas installer des garnisons ou des postes militaires dans certaines localités situées au nord de la ligne du cessez-le-feu.

44. Il était évident pour moi qu'on ne pouvait s'attendre à ce que le Pakistan acceptât la quatrième objection. Quant aux autres points, l'Inde n'a présenté aucun amendement au plan ni aucune autre proposition de solution.

45. Du côté indien de la ligne du cessez-le-feu, il me semblait indispensable de prendre des mesures pour que les pouvoirs discrétionnaires dont les autorités disposent actuellement ne soient pas exercés de manière à porter atteinte à la liberté du plébiscite et pour que les pouvoirs de police ne soient pas utilisés à cette fin. Comme je l'ai déjà dit, le résultat du plébiscite présente en effet un intérêt capital pour le gouvernement de l'Etat. Au paragraphe 7 de la résolution du 5 janvier 1949 figurent des dispositions générales qui s'inspirent de considérations de cet ordre. J'ai donc proposé, afin de donner un contenu plus concret aux engagements mentionnés au paragraphe 7 de la résolution unanimement adoptée par la Commission le 5 janvier en ce qui concerne la libre expression des opinions politiques et la libération des prisonniers politiques, que l'accord prévoie la mise en vigueur de certaines dispositions à partir d'une date ou d'une période désignée officiellement par l'Administrateur du plébiscite, jusqu'au moment où le résultat définitif du vote aurait été proclamé par lui. Ces dispositions étaient les suivantes:

a) Un fonctionnaire des Nations Unies serait affecté ou détaché auprès de chaque magistrat de district;

b) Ce fonctionnaire aurait qualité pour prendre connaissance des dossiers administratifs et des minutes des jugements rendus par les magistrats de district et tous leurs subordonnés;

(c) The duties of the United Nations officer would include observation, inspection, remonstrance and report;

(d) Without the prior consent in writing of the United Nations officer, no warrant or order for the arrest of any person should be granted or made under emergency powers, or any powers of detention or imprisonment reposed in any officer of the executive government or administration, and all prisoners held under the authority of any like warrant or order when such date or period was formally named by the Plebiscite Administrator should be set free within seven days, except prisoners to whose further detention the United Nations officer consented in writing. The proposal expressly excluded from the operation of the clause a warrant for the apprehension of a person on a criminal charge for the purpose of bringing him before a magistrate so that the charge may be dealt with, a warrant or order committing for trial or committing or remanding to gaol pending an adjournment of the hearing of a charge, a conviction upon a criminal charge, and any order made in the exercise of judicial power.

46. To this plan the Prime Minister of India objected on the grounds that it involved an interference with the integrity of the functions of the State and an impairment of the powers of arrest, which might prove dangerous in the case of subversive elements and of persons seeking to take advantage of the situation to stir up communal strife and violence.

47. Again no modifications or alternatives were put forward or suggested. All these matters were fully discussed.

48. It will be seen that the plans described up to this point for dealing with the questions concerning the demilitarization of the State and other preparations for the taking of the plebiscite dealt with these matters on the assumption that during the period of the plebiscite the State would be divided by the cease-fire line as a political boundary. It is evident that if the State could have been placed under one administration so that the political boundary would cease to exist a great many of the difficulties to which the foregoing plans were directed would disappear. Therefore by way of an alternative I put forward plans for bringing into existence for the plebiscite period a single government for the whole State. The plans were of three descriptions and I asked the Prime Ministers whether it was possible to put one or other of them into effect.

49. The first possibility about which I inquired was that of bringing into existence a coalition government, that is either a coalition brought about by a meeting of Sheikh Abdullah and Mr. Ghulam Abbas, Supreme Head of the *Asad* Kashmir Movement, or by placing certain portfolios at the disposal of the respective parties.

50. The second plan was for the formation of an administration for the entire State composed of trusted

c) Les attributions du fonctionnaire des Nations Unies consisteraient à observer, à inspecter, à formuler des remontrances et à faire rapport;

d) Aucun mandat ou ordonnance d'arrêt visant qui que ce soit ne serait lancé ou accordé en vertu de pouvoirs exceptionnels ou de pouvoirs quelconques de détention ou d'emprisonnement, conférés à quelque agent que ce soit du gouvernement ou de l'administration, sans l'assentiment préalable et écrit du fonctionnaire des Nations Unies toute personne détenue en vertu d'un mandat ou ordonnance de cet ordre, au moment ou ladite date ou période serait officiellement désignée par l'Administrateur du plébiscite, serait libérée dans un délai de sept jours, à l'exception des personnes dont la détention serait prolongée avec l'assentiment écrit du fonctionnaire des Nations Unies. Aux termes de ma proposition, cette clause ne pouvait en aucun cas s'appliquer aux mandats d'arrêt visant les personnes accusées de crime et ayant pour objet de les faire comparaître devant un magistrat pour qu'il soit statué sur cette inculpation, ni aux mandats ou ordonnance de comparaître, ni aux mandats de dépôt, ni aux mandats plaçant une personne sous détention préventive en raison d'une remise d'audience, ni aux condamnations pour actes criminels, ni à toutes ordonnances rendues au cours de l'exercice de pouvoirs judiciaires.

46. Le Premier Ministre de l'Inde s'est élevé contre ce plan, en faisant valoir qu'il portait atteinte à l'intégrité des fonctions de l'Etat et limitait les pouvoirs d'arrestation, ce qui pourrait se révéler dangereux dans le cas d'éléments subversifs et de personnes qui chercheraient à profiter de la situation pour semer le désordre, ou inciter à la violence les adeptes des religions en présence.

47. Là, non plus, aucune modification, ni aucune autre solution n'a été présentée ou suggérée. Toutes ces questions ont fait l'objet d'une discussion approfondie.

48. On observera que les plans exposés jusqu'à présent pour la solution des problèmes concernant la démilitarisation de l'Etat et les autres préparatifs du plébiscite se fondaient sur l'hypothèse que, au cours de la période du plébiscite, l'Etat serait divisé par la ligne du cessez-le-feu comme par une frontière politique. Il est évident que, si l'on pouvait placer l'Etat sous une administration unique, de façon à supprimer cette frontière politique, une grande partie des difficultés auxquelles se sont heurtés les plans ci-dessus disparaîtraient. En conséquence, pour tenter de résoudre le problème d'une autre façon, j'ai présenté des plans prévoyant la constitution, au cours de la période du plébiscite, d'un gouvernement unique pour tout l'Etat. Ces plans étaient au nombre de trois, et je demandais aux Premiers Ministres s'il serait possible d'appliquer l'un ou l'autre d'entre eux.

49. J'envisageai d'abord la constitution d'un gouvernement de coalition, gouvernement constitué à la suite d'une rencontre entre le cheik Abdullah et M. Ghulam Abbas, chef suprême du mouvement de l'*Asad* Cachemire, ou bien par la mise de certains portefeuilles à la disposition des différents partis.

50. Le deuxième plan comportait la formation, pour tout l'Etat, d'un organisme administratif composé de

persons outside politics holding high judicial or administrative office and commanding general confidence. The body would be charged with the administration of the government of the State for a fixed period before the poll, perhaps six months before it. The Chairman would be appointed by the United Nations, and of the other members half would represent Hindus and half Muslims. The existing Ministers would continue to hold office but they would be relieved of their responsibilities during the period.

51. The third plan differed from the second only in the constitution of the administrative body. It was to be constituted altogether of United Nations representatives. None of these suggestions commended themselves to the Prime Minister of India.

52. In the course of the conference I mentioned very briefly one or two other possible ways of reaching a plebiscite. In the end I became convinced that India's agreement would never be obtained to demilitarization in any such form, or to provisions governing the period of the plebiscite of any such character, as would in my opinion permit of the plebiscite being conducted in conditions sufficiently guarding against intimidation and other forms of influence and abuse by which the freedom and fairness of the plebiscite might be imperilled.

53. Having come to this conclusion I thought that I must either abandon all attempt to settle the dispute or turn from the plebiscite by which the destination of the whole State would be decided to some different solution. I ascertained from the Prime Ministers that they considered that, with such a plebiscite in view, there was no longer any hope of agreement upon demilitarization or upon the conditions which would follow demilitarization or upon any modified form of demilitarization or upon any course that would advance the position towards a settlement.

54. Having done so, I asked the Prime Minister of India, the Prime Minister of Pakistan being present, what was the attitude of India:

(a) To a plan for taking the plebiscite by sections or areas and the allocation of each section or area according to the result of the vote therein; or

(b) To a plan by which it was conceded that some areas were certain to vote for accession to Pakistan and some for accession to India and by which, without taking a vote therein, they should be allotted accordingly and the plebiscite should be confined only to the uncertain area, which I said appeared to be the Valley of Kashmir and perhaps some adjacent country.

55. I pointed out that in both cases it would be necessary to provide against the possibility of a break in the continuity of the territory which would go to the one party or to the other. I also pointed out that the second alternative might be worked out according to the 1941 census alone or upon wider considerations

personnalités apolitiques, titulaires de postes judiciaires ou administratifs élevés et jouissant de la considération et de la confiance générales. Cet organisme serait chargé d'administrer l'Etat, avant le plébiscite, pendant une période déterminée, peut-être pendant les six mois précédant le scrutin. Le Président serait nommé par les Nations Unies, et une moitié des membres représenterait les Indiens, l'autre les Musulmans. Les ministres actuels resteraient titulaires de leur poste, mais ils seraient relevés de leurs responsabilités pendant cette période.

51. Le troisième plan ne s'écartait du deuxième qu'au point de vue de la constitution de l'organisme administratif. Cet organe aurait été composé uniquement de représentants des Nations Unies. Aucune de ces suggestions n'a été accueillie favorablement par le Premier Ministre de l'Inde.

52. Au cours de la conférence, j'ai mentionné très brièvement une ou deux autres manières possibles de parvenir à un plébiscite. A la fin, j'ai acquis la conviction que l'on n'obtiendrait jamais l'assentiment de l'Inde à une démilitarisation telle que je la concevais, ni la mise en vigueur, pendant la période du plébiscite, des dispositions que je regardais comme indispensables pour permettre l'organisation du plébiscite dans des conditions offrant une protection suffisante contre l'intimidation et toutes autres formes d'influence et d'abus de nature à compromettre la liberté et l'impartialité de la consultation populaire.

53. Ayant acquis cette conviction, j'ai estimé qu'il me fallait, soit abandonner toute tentative de règlement, soit adopter une solution autre qu'un plébiscite général qui déciderait du sort de l'Etat dans son ensemble. Les Premiers Ministres m'ont assuré que, si l'on envisageait un tel plébiscite, il n'y avait plus aucun espoir d'accord ni sur la démilitarisation, ni sur la situation qui suivrait la démilitarisation, ni sur d'autres modalités de démilitarisation, ni sur aucune méthode qui puisse rapprocher l'heure du règlement.

54. Ceci fait, j'ai demandé au Premier Ministre de l'Inde, en présence du Premier Ministre du Pakistan, quelle serait l'attitude de l'Inde envers:

a) Un plan comportant l'organisation du plébiscite par secteurs ou régions, l'attribution de chaque secteur ou région à l'Inde ou au Pakistan en se fondant sur le résultat du scrutin;

b) Un plan selon lequel — en regardant à l'avance comme acquis que certaines régions voteraient pour le rattachement au Pakistan et certaines autres régions pour le rattachement à l'Inde — sans procéder à un vote dans ces régions, on les attribuerait à l'un ou l'autre de ces pays, en limitant le plébiscite à la seule région douteuse, qui me semblait être la vallée du Cachemire et quelques secteurs avoisinants.

55. J'ai fait observer que, dans les deux cas, il faudrait parer au risque d'un morcellement du territoire attribué à un Etat ou à l'autre. J'ai également fait observer qu'on pourrait appliquer la deuxième solution en se fondant soit sur le seul recensement de 1941, soit sur des considérations plus larges, ainsi que sur les

as well as the information it contains. Further I said that it would be necessary to agree that if the result was to put the upper waters of the Chenab River into the control of India, it would not divert them by artificial works so that Pakistan would receive a sensibly reduced volume of water.

56. The Prime Minister of Pakistan protested against the course proposed on the ground that it meant a breach on India's part of the agreement that the destination of the State of Jammu and Kashmir as a whole should be decided by a single plebiscite taken over the entire State. But at my request the Prime Minister of India said that he would inform me of the views of India upon such a method of settling the Kashmir problem.

57. The Prime Ministers thereupon agreed to the adjournment of the conference.

58. In taking the course I have described I acted under the resolution of the Security Council dated 14 March 1950 by which I was required to place before the two Governments any suggestion which in my opinion was likely to lead to the solution of the dispute. Notwithstanding the attitude of the Prime Minister of Pakistan I considered that unless it was by a partition of the State either outright, or combined with a partial plebiscite limited to an area which included the Valley of Kashmir, no agreed settlement of the Kashmir dispute could be brought about. From that time therefore I devoted myself to an attempt to negotiate a settlement in some such manner.

59. I spent some time in New Delhi for the purpose of obtaining from India as definite an understanding as might be of its position with respect to the suggested lines of settlement. After consideration the Indian authorities informed me that the Government of India would be prepared to discuss a settlement of the Kashmir dispute on the basis of certain principles. The principles were, first, that the areas of the State of Jammu and Kashmir where there is no apparent doubt as to the wishes of the people in those areas, should go to India or Pakistan without a plebiscite; secondly, that the plebiscite should be limited to those areas where there is doubt as to the result of the voting; and thirdly, that the demarcation should have due regard to geographical features and to the requirements of an international boundary. I was informed that in applying these principles the Government had been led to some conclusions which were described as tentative.

60. In the first place there should be a plebiscite in the Valley of Kashmir. The area should, however, include part of the Muzaffarabad District to bring in what India regarded as the natural geographical feature provided by the river Kishanganga and its watershed on the north.

61. In the second place India considered that the following areas should go to it:

(a) The Province of Jammu so far as it lies east of the cease-fire line subject to minor corrections; one correction was to reduce the bulge in the cease-fire line near Gulmarg;

renseignements qui figurent dans ce recensement. J'ai déclaré de plus qu'il serait nécessaire de convenir que, si l'on aboutissait, en suivant cette méthode, à placer sous contrôle indien le cours supérieur du fleuve Chenab, l'Inde ne le détournerait pas par des ouvrages de manière à réduire dans des proportions sensibles le volume d'eau que recevrait le Pakistan.

56. Le Premier Ministre du Pakistan s'est élevé contre la méthode proposée en faisant valoir qu'elle constituerait de la part de l'Inde une rupture de l'accord selon lequel le sort de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire serait décidé par un plébiscite unique auquel il serait procédé dans tout l'Etat. En revanche, sur ma demande, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré qu'il porterait à ma connaissance l'opinion de l'Inde sur cette façon de régler la question du Cachemire.

57. Les Premiers Ministres sont alors convenus de suspendre la conférence.

58. En adoptant l'attitude que j'ai exposée, j'agissais conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1950, en vertu de laquelle j'avais été chargé de soumettre aux deux gouvernements toute proposition qui me semblerait de nature à contribuer au règlement du différend. Nonobstant l'attitude du Premier Ministre du Pakistan, j'estimais impossible de parvenir à un règlement amiable du différend du Cachemire sans procéder au partage de l'Etat, soit directement, soit en procédant à un plébiscite partiel limité à une région comprenant la vallée du Cachemire. A partir de cette date, j'ai donc consacré mes efforts à négocier un règlement de cet ordre.

59. J'ai passé quelque temps à New-Delhi afin d'obtenir de l'Inde un exposé aussi précis que possible de son attitude envers la méthode de règlement envisagée. Après étude, les autorités de l'Inde m'ont informé que le Gouvernement de l'Inde serait disposé à discuter un règlement du différend du Cachemire qui s'inspirerait de certains principes. Ces principes étaient les suivants: premièrement, la région de l'Etat de Jammu et Cachemire où les aspirations de la population semblent ne faire aucun doute serait attribuée à l'Inde sans plébiscite; deuxièmement, le plébiscite serait limité aux régions où le résultat du vote est douteux; troisièmement, la ligne de démarcation tiendrait compte des facteurs géographiques et des exigences d'une frontière internationale. J'ai été informé que, en partant de ces principes, le Gouvernement de l'Inde était parvenu à certaines conclusions qu'il qualifiait de provisoires.

60. En premier lieu, il conviendrait de procéder à un plébiscite dans la vallée du Cachemire. Toutefois, cette région comprendrait une partie du district de Muzaffarabad, de manière à englober le fleuve Kishanganga et son bassin septentrional, que l'Inde considère comme une frontière géographique naturelle.

61. En second lieu, l'Inde devrait recevoir les régions suivantes:

a) La partie de la province du Jammu située à l'est de la ligne du cessez-le-feu, sous réserve de rectifications secondaires; une de ces rectifications consistait à réduire le saillant qui forme la ligne du cessez-le-feu près de Gulmarg;

(b) In the district of Ladakh, the *tehsil* of Ladakh and the *tehsil* of Kargil, except approximately the area above the Suru River, which should go to India or Pakistan according to the result of the plebiscite of the Valley.

62. In the third place India was willing that the following areas should go to Pakistan, *viz*, Gilgit, Gilgit Agency, Gilgit Wazarat, political districts and tribal territory and Baltistan, and so much of the Jammu Province as lies to the west of the cease-fire line as corrected.

63. India contemplated a boundary commission to apply on the ground the division which might be decided upon.

64. It also appeared that India was prepared to include in any such settlement a term that it would not by any artificial works in the State divert the waters of the Chenab River or reduce the flow substantially of the waters of the river, except that it might construct canals for irrigation confined within the State. Without reducing the waters of the stream, it might establish hydro-electric works for the production of electrical energy.

65. I was told that the Prime Minister of India would be prepared to attend another conference with the Prime Minister of Pakistan and me, so that the possibility of a settlement on such principles might be discussed.

66. The territorial demands which the foregoing information disclosed appeared to me to go much beyond what, according to my conception of the situation, was reasonable, and I so stated to the Indian authorities.

67. Thus armed with a knowledge of the position taken up by India, I went to Karachi.

68. I told the Prime Minister of Pakistan of what I had learned from India as to the position it took, but I added an expression of my own opinion that the territorial claims it involved went too far and did not represent the division of the State to which in the end India might be expected to agree. But the Government of Pakistan declined to attend a conference on the footing I proposed in order to discuss, in the light of the position taken by India, the possibility of settling the dispute.

69. The primary reason of the Government of Pakistan for refusing to do so lay in its unwillingness to depart at all from the claim that the fate of the entire State of Jammu and Kashmir should be decided by an over-all plebiscite and that India ought to have agreed and ought still to agree on measures for holding such a plebiscite, and in its fear lest, by attending a conference to discuss an alternative plan, it might be considered to abandon that claim.

70. But as a second ground it was said that India's position was too indefinite, and if it wished to embark

b) Dans le district de Ladakh, le *tehsil* de Ladakh et le *tehsil* de Kargil, à l'exception, approximativement, de la région située au-delà du fleuve Suru, qui serait attribuée à l'Inde ou au Pakistan selon le résultat du plébiscite dans la vallée.

62. En troisième lieu, l'Inde serait disposée à ce que le Pakistan reçoive les régions suivantes: Gilgit, l'Agence de Gilgit, le Vizirat de Gilgit, les districts politiques et le territoire des tribus, le Baltistan et la partie de la province du Jammu située à l'ouest de la ligne du cessez-le-feu rectifiée.

63. L'Inde envisagerait la création d'une commission de délimitation des frontières, qui procéderait sur les lieux à la division éventuellement adoptée.

64. Il semblait également que l'Inde fût prête à insérer dans un tel accord une clause aux termes de laquelle elle s'engagerait à ne pas entreprendre dans l'Etat de travaux susceptibles de détourner le cours du Chenab ni de réduire de façon considérable le débit de cette rivière; elle pourrait toutefois construire des canaux d'irrigation à l'usage exclusif du territoire de l'Etat. Sans réduire le débit de la rivière, l'Inde pourrait également construire des usines hydroélectriques pour la production d'énergie électrique.

65. J'ai été informé que le Premier Ministre de l'Inde serait disposé à assister à une nouvelle conférence avec le Premier Ministre du Pakistan et moi-même, afin d'examiner la possibilité de conclure un accord qui reposerait sur des principes analogues à ceux dont j'ai fait mention.

66. Les demandes territoriales révélées par les informations ci-dessus m'ont semblé outrepasser ce que, selon ma conception de la situation, je jugeais raisonnable. J'ai fait part de cette conclusion aux autorités indiennes.

67. Ayant ainsi pris connaissance de la position adoptée par l'Inde, je me suis rendu à Karachi.

68. J'ai exposé au Premier Ministre du Pakistan ce que l'Inde m'avait appris au sujet de la position qu'elle prenait; je lui ai ensuite signalé que, à mon avis, les revendications territoriales qu'elle implique étaient exagérées et ne correspondaient pas au partage de l'Etat auquel on pouvait espérer que l'Inde donnerait, en fin de compte, son assentiment. Le Gouvernement du Pakistan a cependant refusé d'assister à une conférence qui aurait été tenue sur les bases que je proposais afin d'examiner, compte tenu de la position prise par l'Inde, la possibilité d'un règlement du différend.

69. La principale raison du refus du Gouvernement du Pakistan réside dans sa répugnance à s'écarter, dans quelque mesure que ce soit, de la thèse qu'il soutient, à savoir que le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire tout entier doit être décidé par un plébiscite général et que l'Inde aurait dû et devrait encore accepter que l'on prenne des dispositions en vue d'un plébiscite; le Pakistan craint que, en assistant à une conférence ayant pour objet d'examiner une contre-proposition, il ne donne l'impression de renoncer à défendre son point de vue.

70. De plus, on m'a donné comme raison le fait que la position de l'Inde était trop mal définie et que, si

upon discussions of the possibility of settlement according to the suggested principles, it should itself make definite proposals.

71. I urged upon the Government of Pakistan the view that, by coming to a conference to discuss an alternative possible settlement, it could not be held to abandon its main contention, and that the purpose of a conference was by discussion to define what things the parties were respectively prepared to concede and upon what things they took a fixed position. It was enough that the basis of the settlement to be discussed was a limited plebiscite and partition of the rest of the State, the Kashmir Valley being included in the plebiscite area. I did not see why it should not be possible for the parties to argue out the boundaries of the plebiscite area, the division of the remaining territory and the conditions for securing the independence of the voting until either they saw that they could not agree or else found some basis of agreement. Even on the assumption that the conference failed, Pakistan would come away from it better informed and, so far as I could see, without having suffered any real prejudice. But of the soundness of this view I was unable to persuade its Government. Pakistan maintained its refusal to attend a conference of the kind I proposed.

72. In the course of the discussion, however, I ascertained that if the basis of the suggested settlement had been simple partition, a solution having the advantages of being immediate in its operation and self-executing, Pakistan would consider the matter, provided that it took the Kashmir Valley. I had little doubt however that India would not concede the Valley of Kashmir in an over-all partition.

73. I returned to New Delhi and informed the Prime Minister of India of the position taken by Pakistan. As I had expected, he declined to consider at all an over-all partition in which the Valley of Kashmir went to Pakistan.

74. The stand adopted by the Prime Minister of Pakistan had led me to the conclusion that there no longer existed any possibility of my bringing the parties to any composition of the dispute over the State of Jammu and Kashmir. In this view I found that both Prime Ministers concurred. But at the end of some discussion with the Prime Minister of India of the consequences which followed, I put forward, as a last possibility of saving the situation, a suggestion that I myself should prepare a plan complete except for details.

75. The plan would be one for holding a partial plebiscite in a limited area including or consisting of the Valley of Kashmir, and for partitioning the remainder of the State. I would then call a conference and lay the plan before them for acceptance or rejection, or if independently of me the parties wished to modify it by agreement, for modification accordingly.

l'Inde désirait entreprendre la discussion d'un règlement fondé sur les principes suggérés, elle devrait faire elle-même des propositions précises.

71. J'ai fait valoir au Gouvernement du Pakistan que sa présence à une conférence pour discuter une nouvelle façon de régler éventuellement le différend ne permettrait pas de conclure qu'il renonçait à défendre son point de vue essentiel et que, d'autre part, le but d'une conférence est précisément de définir, grâce à un échange de vues, les points sur lesquels les parties sont prêtes à faire des concessions et ceux sur lesquels elles ont pris une position immuable. On pourrait, à mon sens, se contenter de prévoir, comme point de départ de la discussion du règlement proposé, un plébiscite limité et le partage du reste de l'Etat, la vallée du Cachemire étant comprise dans la zone où aurait lieu le plébiscite. Je ne voyais pas pourquoi il ne serait pas possible aux parties de discuter des limites de la zone soumise au plébiscite, du partage du territoire restant et des conditions nécessaires pour assurer l'indépendance du vote, jusqu'à ce que les parties se rendent compte qu'elles ne pouvaient pas se mettre d'accord, ou bien qu'elles trouvent quelque terrain d'entente. Même en admettant que la conférence échoue, le Pakistan la quitterait avec une meilleure connaissance de la situation et, pour autant que je pouvais en juger, sans avoir subi aucun tort réel. Malgré le bien-fondé de mon raisonnement, j'ai été incapable de convaincre le Gouvernement du Pakistan. Il a maintenu son refus d'assister à une conférence telle que celle que je proposais.

72. Au cours de mes entretiens, j'ai pu toutefois m'assurer que, si le règlement proposé avait eu pour base un partage pur et simple, solution offrant l'avantage de pouvoir être réalisée immédiatement et d'elle-même, le Pakistan aurait accepté d'étudier la question, à condition qu'il reçoive la vallée du Cachemire. Je pensais bien, néanmoins, que, dans un partage total, l'Inde ne renoncerait pas à la vallée du Cachemire.

73. Je suis retourné à New-Delhi et j'ai informé le Premier Ministre de l'Inde de la position prise par le Pakistan. Comme je m'y attendais, il a refusé d'envisager un partage total dans lequel la vallée du Cachemire serait donnée au Pakistan.

74. La position prise par le Premier Ministre du Pakistan m'a amené à conclure qu'il m'était devenu totalement impossible de persuader les parties d'arriver à un accommodement au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire. J'ai constaté que, sur ce point, les deux Premiers Ministres étaient d'accord. Mais, à l'issue d'un entretien avec le Premier Ministre de l'Inde sur les conséquences de cette situation, j'ai suggéré, pour tenter une dernière fois de sauver la situation, que l'on me laissât préparer un plan complet, tout au moins dans ses grandes lignes.

75. Ce plan envisagerait l'organisation d'un plébiscite partiel, qui intéresserait une région déterminée, englobant la vallée du Cachemire ou constituée par elle, et le partage du reste de l'Etat. Je convoquerais les parties à une conférence où je leur présenterais mon plan; les parties l'accepteraient ou le rejetteraient, ou bien elles le modifieraient, si elles désiraient procéder d'un commun accord, et indépendamment de moi, à des modifications du plan proposé, elles pourraient le réviser dans le sens qui leur conviendrait.

76. I told the Prime Minister of India that I thought that Pakistan might take the view that it could have no cause for fear that, by complying with my invitation to take part in such a proceeding, it would be considered as departing from its stand on the over-all plebiscite and as waiving its primary claim. The course I suggested, I added, also removed the objection of want of definiteness in the terms of the partition and partial plebiscite which would be tabled for consideration at the conference.

77. After a little discussion of the chances of such a course proving successful and of the disadvantages which it would have if it proved unsuccessful, the Prime Minister of India took time to consider the matter. Later in the day he informed me that it had been decided to fall in with the suggestion, provided that Pakistan told me that the fact that my plan was based on partial plebiscite and partition would not in itself necessarily prove fatal to its consideration by Pakistan. For India would not agree to a meeting which could not but prove futile.

78. I returned to Karachi and placed before the Government of Pakistan the proposal that, as a last resort, I should prepare a plan of the kind stated and lay it before a meeting which I would convene, and I told them of the condition imposed by India. At first the Government of Pakistan was unwilling to agree in the course proposed. But after much discussion of the matter I gave to the Prime Minister of Pakistan a statement that I completely understood his Government's position in standing on the over-all plebiscite and I gave him an assurance that neither I nor any other authority of the United Nations would regard him or his Government as in the least degree derogating from or prejudicing that position if he complied with the request I made to him to examine and take into consideration the plan which I was ready to prepare and submit, although it was of an alternative character. My statement included an expression of the view that if Pakistan refused on the ground stated to join in the consideration of the intended plan it would be wanting in the fulfilment of the duty which rests upon both countries to give willing consideration to any plan put forward as containing a possibility of reconciling the conflict between the two countries and thus avoiding the dangers to which the continuance of the conflict exposes both of them.

79. On the faith of the assurances my statement contained, the Government of Pakistan agreed to comply with my request to attend a conference to consider my intended plan, notwithstanding that it was based on an alternative to an over-all plebiscite. But Pakistan in its turn imposed a condition. The condition arose out of its insistence upon the view that India would not agree upon specific practical measures which would insure the freedom and fairness of the plebiscite.

80. In fact I had decided that I would use for the limited plebiscite area one of the measures which I had proposed for the whole State on the footing that the cease-fire line might thus be terminated. I intended

76. J'ai expliqué au Premier Ministre de l'Inde que, à mon avis, le Pakistan estimerait peut-être que, s'il acceptait de participer à la discussion envisagée, cette acceptation ne serait pas considérée comme un abandon de la position qu'il avait prise au sujet du plébiscite général ni comme un renoncement à sa revendication essentielle. J'ai ajouté que la procédure suggérée écarterait également l'objection relative au manque de précision des dispositions relatives au partage et au plébiscite partiel qui seraient soumises à l'examen de la conférence.

77. A la suite d'une brève discussion sur les chances de succès qu'offrirait une telle solution et sur les inconvénients qu'elle présenterait en cas de rejet, le Premier Ministre de l'Inde demanda quelque temps pour étudier la question. Dans le courant de la journée, il m'annonça qu'on avait décidé d'approuver ma suggestion, sous réserve que j'obtienne du Pakistan l'assurance qu'il ne verrait pas, dans le fait que mon plan reposait sur un plébiscite partiel et un partage, une raison suffisante pour se refuser à l'examiner. En effet, l'Inde ne voulait pas accepter une conférence qui ne saurait être qu'inutile.

78. Je suis retourné à Karachi et j'ai proposé, en dernier ressort, au Gouvernement du Pakistan de préparer un plan, conçu comme je l'ai exposé ci-dessus, et de le présenter à une conférence que je convoquerais; j'ai mentionné la condition posée par l'Inde. Tout d'abord, le Gouvernement du Pakistan n'a pas paru désireux de donner son assentiment à ma solution. Mais, après une longue discussion de la question, j'ai formellement déclaré au Premier Ministre du Pakistan que je comprenais parfaitement que son gouvernement maintînt sa position en ce qui concernait le plébiscite général. Je lui ai, en outre, donné l'assurance que personne — ni moi, ni aucune autre autorité des Nations Unies — n'estimerait que son gouvernement et lui-même abandonnent ou compromettent la théorie qu'ils défendaient, en acceptant d'examiner et de prendre en considération le plan que j'étais prêt à établir et à présenter, bien que ce plan fût une contre-proposition. Dans ma déclaration, j'ai fait remarquer que, si le Pakistan refusait, pour le motif exposé, de prendre part à l'examen du plan projeté, il manquerait au devoir qui incombe aux deux parties d'étudier tout plan présenté comme offrant une possibilité d'aboutir au règlement du différend entre les deux Etats et d'éviter ainsi les dangers auxquels les expose la prolongation de ce différend.

79. Sur la foi des assurances contenues dans ma déclaration, le Gouvernement du Pakistan a accepté de répondre à mon invitation d'assister à une conférence ayant pour but l'examen du plan que je me proposais d'établir, bien que ce plan dût reposer sur un principe autre que celui d'un plébiscite général. Mais, à son tour, le Pakistan a posé une condition. Cette condition était dictée par la conviction inébranlable du Pakistan que l'Inde ne donnerait pas son accord à des mesures pratiques déterminées, qui fussent de nature à garantir la liberté et l'impartialité du plébiscite.

80. En fait, j'avais décidé d'avoir recours, dans la zone limitée soumise au plébiscite, à l'une des mesures que j'avais proposées pour l'ensemble de l'Etat, dans l'espoir de mettre ainsi fin à l'existence de la ligne du

to provide that an administrative body consisting of United Nations officers should be set up in the limited plebiscite area. The Plebiscite Administrator would be at the head of the body. The body would carry on the functions of government in the area until the poll was declared. It would not be the body's function to form new policies but to carry on the administration of government in the area. I intended that the administrative body of United Nations officers should have power, if they thought fit to do so, to exclude troops of every description. If on the other hand they decided that for any purpose troops were necessary they could request the parties to provide them. Insofar as they allowed the views of the two sides to be laid before the people of the limited area, they would have power to secure equality to India and Pakistan in any such right as well as in other respects.

81. I informed the Pakistan Government that I intended to include a provision of this nature. It expressed doubt as to India's agreeing to it and said that it was not prepared to attend a conference which must break down at the threshold if India refused to accept it. I then offered to consult India in advance upon the matter provided that, subject to India's answer, Pakistan agreed to the course I proposed, namely that it would come to a conference to consider a plan to be prepared by me and would do so on the footing that the presence in the intended plan of a provision for a limited plebiscite would not prove an insuperable objection.

82. To this Pakistan agreed.

83. I then informed the Prime Minister of India by telegram⁶ of the assurances I had given Pakistan and of the kind of provision that my plan would contain for the purpose of securing the fairness of the plebiscite and its freedom from any suspicion of intimidation. I asked him to inform me if he was of the opinion that the inclusion in my plan of such a provision in order to secure the freedom and fairness of the plebiscite made it impossible for him to accept the plan as a whole. Otherwise I requested him to name a date for the meeting.

84. The Prime Minister of India answered by telegram⁶ expressing an emphatic refusal to agree to any such provision. The telegram said at the end that if I came to New Delhi the Prime Minister would be glad to explain India's position fully to me to avoid any possibility of any misunderstanding.

85. Accordingly I went to New Delhi.

86. I shall enumerate the objections briefly as I collected them from the telegram and from my discussion with the Prime Minister at Delhi.

(a) Pakistan is an aggressor and it would be to surrender to aggression to allow it to take any part in

cessez-le-feu. Je prévoyais la création, dans la zone limitée soumise au plébiscite, d'un organisme administratif composé de fonctionnaires des Nations Unies. L'Administrateur du plébiscite serait à la tête de cet organisme. Ce dernier ferait office de gouvernement dans la région, jusqu'à l'annonce des résultats du scrutin. Il ne lui appartiendrait pas de formuler de politique nouvelle; il aurait simplement à expédier les affaires courantes. Je prévoyais que cet organisme, composé de fonctionnaires des Nations Unies, aurait pouvoir pour exiger le retrait, s'il le jugeait nécessaire, de toute force armée quelle qu'elle soit. Au contraire, si cet organisme décidait que des troupes étaient nécessaires pour une raison quelconque, il pourrait demander aux deux parties de les fournir. Etant donné que cet organisme permettrait aux deux parties de faire connaître leurs points de vue à la population de la zone limitée, il aurait pouvoir pour garantir à l'Inde et au Pakistan l'égalité de traitement dans ce domaine comme dans les autres.

81. J'ai informé le Gouvernement du Pakistan de mon intention de prévoir une disposition de cette nature. Il a exprimé des doutes quant à l'assentiment de l'Inde et a déclaré qu'il ne serait pas disposé à assister à une conférence vouée à l'insuccès dès le début, au cas où l'Inde refuserait d'accepter cette disposition. J'ai alors offert de consulter le Gouvernement de l'Inde, sur ce point, étant bien entendu que, si l'Inde acceptait cette disposition, le Pakistan donnerait son assentiment à la solution que je proposais, c'est-à-dire qu'il assisterait à une conférence consacrée à l'examen du plan que je préparerais, et qu'il le ferait en admettant que la présence, dans mon plan, d'une disposition prévoyant un plébiscite partiel ne saurait constituer un obstacle insurmontable.

82. Le Pakistan a donné son accord à cet égard.

83. Par télégramme⁶ j'ai alors fait part au Premier Ministre de l'Inde des assurances que j'avais données au Pakistan et de la nature de la disposition que mon projet contiendrait afin d'assurer l'impartialité du plébiscite et d'écartier tout soupçon d'intimidation. Je lui ai demandé de me faire savoir si, à son avis, l'inclusion de cette disposition, destinée à assurer la liberté et l'impartialité du plébiscite, le mettait dans l'impossibilité d'accepter l'ensemble du projet. Je l'ai invité, dans le cas contraire, à fixer une date pour la réunion.

84. Le Premier Ministre de l'Inde m'a répondu par télégramme⁶ qu'il se refusait catégoriquement à accepter la disposition envisagée. Le télégramme ajoutait que, dans le cas où je me rendrais à New-Delhi, le Premier Ministre serait heureux de m'exposer en détail la position de l'Inde, afin d'éviter toute possibilité de malentendu.

85. Je me suis rendu en conséquence à New-Delhi.

86. Je vais énumérer rapidement, maintenant, les objections formulées, telles que j'ai cru pouvoir les déduire du télégramme et de ma conversation avec le Premier Ministre à New-Delhi.

a) Le Pakistan est l'agresseur, et ce serait céder à l'agression que de permettre à ce pays de prendre une

⁶ See annex I, p. 47.

⁶ Voir annexe I, p. 47.

the plebiscite. For the same reason and because of the danger involved, Pakistan's troops could never be allowed to enter the plebiscite area and therefore it was impossible to countenance the proposal to enable the administrative body to request the parties to provide troops if it thinks them necessary.

(b) The provision would mean that the Government of the State would be superseded and went far beyond what is necessary for the purpose in view.

(c) Only those people belonging to the State of Jammu and Kashmir should be allowed any part in the "campaign" over the plebiscite. There can be no equality of any right between India and Pakistan in this or other relevant respects.

(d) The security of the State would be endangered.

87. These arguments appeared to me to overlook the real nature of a proposal for partition and a partial plebiscite or else to make it completely impossible. The question whether Pakistan had or had not been an aggressor had, to my mind, nothing to do with the results of a partition and the fairness and freedom of a partial plebiscite. To agree that Pakistan should take under a partition part of the State must be to agree that, independently of any such question, it took not merely an interest in but sovereignty of the territory. Again, as I saw the matter, to agree that the territory not immediately divided between India and Pakistan should pass to one or the other according to the vote of the inhabitants at a plebiscite conducted by the United Nations must be to agree to a text involving an equal interest in both countries in the result. Further it is to agree to the ascertainment of the will of the people by an independent authority because that authority will see that the plebiscite is freely and fairly conducted.

88. I had formed the opinion that it was not easy to exclude the danger that the inhabitants of the Valley of Kashmir would vote under fear or apprehension of consequences and other improper influences. They are not high spirited people of an independent or resolute temper. For the most part they are illiterate. There were large numbers of regular soldiers of the Indian Army as well as of the State Militia and police, and more often than not they were under arms. The State Government was exercising wide powers of arbitrary arrest. These are not matters that the Kashmiris inhabiting the Valley could be expected to disregard in choosing between voting as the Government of Kashmir asked them and voting for accession to Pakistan.

89. It appeared to me that the danger to the freedom and fairness of the plebiscite could not be removed unless, in the administrative hierarchy of the State so far as it controlled the plebiscite area, United Nations

part quelconque au plébiscite. Pour la même raison, et étant donné le danger éventuel que leur présence ferait courir, les troupes du Pakistan ne devraient pas être autorisées à pénétrer dans la zone où se déroulerait le plébiscite; il était par conséquent impossible d'entériner une proposition habilitant l'organisme administratif à inviter les parties à fournir des troupes s'il estimait cette mesure nécessaire.

b) La disposition envisagée aboutirait à évincer le Gouvernement de l'Etat et irait bien au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre la fin qu'on se proposait.

c) Seules les populations appartenant à l'Etat de Jammu et Cachemire devraient être autorisées à prendre part à la "campagne" du plébiscite. Il ne saurait y avoir, ni à ce sujet, ni sur les autres points relatifs à cette question, égalité de droits entre l'Inde et le Pakistan.

d) La sécurité de l'Etat serait mise en péril.

87. Il me parut que ces arguments ne tenaient pas compte de la nature réelle d'une proposition concernant un partage et un plébiscite partiel, mais qu'ils étaient de nature à rendre cette solution absolument impossible. La question de savoir si le Pakistan a été ou non l'agresseur n'a, à mon avis, rien à voir avec les conséquences d'un partage ni avec l'impartialité et la liberté d'un plébiscite partiel. Accepter que, à la suite d'un partage, le Pakistan reçoive une partie de l'Etat doit signifier que l'on accepte, indépendamment de toute question, que ce pays ne manifeste pas seulement un intérêt pour le territoire, mais qu'il y exerce les pouvoirs souverains. D'autre part, à mon avis, accepter que le territoire qui ne sera pas immédiatement divisé entre l'Inde et le Pakistan revienne à l'une ou à l'autre des parties, conformément aux vœux des habitants, exprimés au cours d'un plébiscite sous le contrôle des Nations Unies, doit signifier que l'on accepte une épreuve dont le résultat suscite un intérêt équivalent dans les deux pays. Cela signifie, en outre, que l'on accepte que la volonté de la population soit officiellement constatée par une autorité indépendante, parce que cette autorité s'assurera que le plébiscite est librement et impartialement conduit.

88. J'étais déjà parvenu antérieurement à la conclusion qu'il n'était pas facile de parer au danger et que les habitants de la vallée du Cachemire risquaient de voter sous l'empire de la peur ou de l'appréhension des conséquences qu'aurait leur vote, ou de céder à d'injustifiables pressions. Il ne s'agit pas d'une population très énergique, au caractère indépendant et résolu. Ses habitants sont pour la plupart analphabètes. Il y a, dans cette vallée, un grand nombre de soldats réguliers de l'armée de l'Inde, ainsi que de nombreux membres de la milice et de la police de l'Etat, et le plus souvent ces hommes sont armés. Le gouvernement procède à des arrestations arbitraires massives. On ne pouvait donc attendre des habitants du Cachemire vivant dans cette vallée qu'ils oublient ces différents aspects de la situation lorsqu'il s'agirait de choisir entre la possibilité de voter comme le Gouvernement du Cachemire le leur a demandé, ou de voter pour le rattachement au Pakistan.

89. Il m'a paru que l'on ne pouvait écarter cette menace à la liberté et à l'impartialité du plébiscite qu'en plaçant temporairement des fonctionnaires des Nations Unies dans la hiérarchie administrative de l'Etat qui

officers were interposed temporarily. The authority of the Ministry over the rest of the State would not be affected. The ordinary working of the machinery of government in the plebiscite area would go on without change, but for the limited area, the United Nations administrators would for the time being be responsible for the working of the machinery in order to see that it was not used to influence the voters, as otherwise it well might be in countless ways.

90. The presence of numbers of troops, armed militia and police in the Valley did not appear to me to be favourable to a free expression of the people's will, and I considered that the administrative body might be safely given powers to decide what was necessary to insure the maintenance of order and to protect the area from external danger if it found that any existed. I did not suppose that it would invoke Pakistan troops without good cause, but I saw no reason why both countries should not be under an obligation to provide troops if requested. I saw no reason to change the opinion I had formed or to depart from the provision I had intended to include. I could not expose a plebiscite conducted under the authority of the United Nations to the dangers which I believed certainly to exist. Indeed I came to the conclusion that it would be impossible to give effect to the doctrines formulated by India in objection to my plan and at the same time frame a plan for partition and a limited plebiscite which I could ask Pakistan to accept.

91. The Prime Minister of India concurred in the view that no hope existed of an agreement for a plebiscite by which the fate of the Valley could be decided. No other acceptable expedient for disposing of the Valley could be suggested.

92. The Prime Minister of India agreed therefore that there was nothing further that I could now do in the sub-continent.

93. I returned to Karachi, where the Prime Minister of Pakistan took the same view.

94. I left Karachi on 23 August 1950.

95. It will be seen that two main lines have been pursued in the attempts which have been made to settle the dispute between the two countries about the State of Jammu and Kashmir. The attempt to find a solution by taking a plebiscite over the whole State and so decide by a majority to which country the entire State shall go has its origin in the first proceedings before the Security Council. It should be recalled that by the resolution of 21 April 1948⁷ the desire of both India and Pakistan that the question of the accession of the State to one or other of them should be decided by a free and impartial plebiscite was noted with satisfaction. In the agreed resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan of 5 January 1949 there is a recital of the acceptance by the Governments of both countries of the principle

contrôle la zone du plébiscite. L'autorité du Ministre sur le reste de l'Etat ne serait pas compromise. Dans la zone du plébiscite, les rouages ordinaires du mécanisme gouvernemental continueraient à jouer sans subir de modifications, mais, en ce qui concerne la zone intéressée, les administrateurs désignés par les Nations Unies seraient momentanément responsables du fonctionnement de ce mécanisme afin d'empêcher qu'on ne s'en serve pour influencer les électeurs, ce qu'on pourrait faire de maintes façons si l'on ne procédait pas comme je le suggérais.

90. La présence dans la vallée de troupes nombreuses, ainsi que de contingents armés de la police et de la milice, ne m'apparaissait pas comme une condition favorable à la liberté d'expression de la volonté populaire; et j'estimais qu'il serait sage de donner à l'organisme administratif le pouvoir de prendre les décisions nécessaires au maintien de l'ordre et à la protection de la zone contre un danger extérieur, si l'on découvrait que ce danger existe. Je ne croyais pas que cet organisme ferait appel aux troupes du Pakistan sans raison valable, mais je ne voyais pas pourquoi les deux pays ne seraient pas mis dans l'obligation de fournir des troupes s'ils en étaient priés. Je ne voyais aucune raison de changer l'opinion que je m'étais formée ou de renoncer à la disposition que je m'étais proposé d'inclure dans mon projet. Il m'était impossible d'exposer un plébiscite conduit sous l'autorité des Nations Unies à un danger dont je connaissais l'existence. J'en arrivai donc à la conclusion qu'il serait impossible, d'une part, de se conformer aux objections que l'Inde formulait à l'égard de mon projet, et, d'autre part, d'élaborer un plan de partage et un plébiscite partiel que je pourrais proposer à l'acceptation du Pakistan.

91. Le Premier Ministre de l'Inde a reconnu qu'il n'existait aucune perspective d'accord sur les modalités d'un plébiscite susceptible de fixer le sort de la vallée du Cachemire, et aucune autre suggestion acceptable n'a pu être formulée à ce sujet.

92. Le Premier Ministre de l'Inde a été d'accord pour estimer qu'il n'y avait plus pour moi aucune possibilité d'action dans la péninsule.

93. J'ai regagné Karachi, où le Premier Ministre du Pakistan a été du même avis.

94. J'ai quitté Karachi le 23 août 1950.

95. On peut se rendre compte que les tentatives faites en vue de régler le différend entre les deux pays au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire ont suivi deux directions principales. L'effort tenté pour résoudre le problème en organisant un plébiscite dans l'ensemble de l'Etat, afin que la majorité décide à quel pays l'Etat tout entier doit être rattaché, remonte aux premiers débats au Conseil de sécurité. Il convient de rappeler que, dans sa résolution du 21 avril 1948⁷, le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction que l'Inde et le Pakistan désirent également que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée par un plébiscite libre et impartial. La résolution que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a unanimement adoptée le 5 janvier 1949 indique que les gouvernements des deux pays

⁷ *Ibid.*, *Third Year, Supplement for April 1948*, p. 8.

⁷ *Ibid.*, *troisième année, Supplément d'avril 1948*, p. 8.

that the question of the accession of the State to India or Pakistan would be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite.

96. From the date of this resolution until the present there have been continual efforts to bring about conditions in which the preparations for taking a poll might go forward. No one has supposed that they could even begin while much of the respective territories on either side of the cease-fire line was occupied by opposed armies and their base units. There are in addition many other obstacles to the holding of a free and fair plebiscite which must be removed before the State would be ready for the organization and machinery which the taking of a poll would make necessary. Unfortunately all this has been made to depend upon the agreement of the parties. It is enough to refer to paragraphs 2, 6 (a) and 10 of the resolution of 5 January 1949 and to the provisions of the resolution of 13 August 1948 upon which these paragraphs hang.

97. There is, I believe, on the side of India a conception of what ought to be done to ascertain the real will of the people which is not that tacitly assumed by me. Doubtless it is a conception which Pakistan does not share. The resolution of 5 January 1949 contains some rather general provisions in relation to the holding of the plebiscite and the antecedent steps, and about those more general provisions the parties were able to agree. But to apply propositions of this kind a programme of practical acts and physical events must be agreed upon. Without this it is impossible for the Plebiscite Administrator to begin the extensive and difficult work of organizing the taking of a poll. It is the practical measures which have proved the obstacle, not the more general propositions.

98. Pakistan has complained of India's failure to agree on the practical measures which must precede the preparations for the actual taking of a poll, and has maintained that this failure is the result of a deliberate policy. But the fact remains that under the resolutions the agreement of India to the course to be pursued in these matters is a condition precedent to carrying out a plebiscite of the State, and there is no such agreement. Moreover, the United Nations Commission failed in its efforts to secure an agreement upon them; I failed in mine; neither party put forward any other proposals and both appeared to concur in the view that the possibility of agreement has been exhausted.

99. The contention of Pakistan that it was incumbent on India to agree did not advance the matter practically. It was in these circumstances that I decided to turn away from a plebiscite of the whole State, an "over-all" plebiscite, as a method of solving the problem of Kashmir. Partition of the whole State between the two countries is of course an obvious alternative. But unfortunately the Valley of Kashmir cannot itself be partitioned and it is an area claimed by each side. Pakistan claims it not only because it is

acceptent le principe selon lequel la question du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan doit être décidée d'une façon démocratique, au moyen d'un plébiscite libre et impartial.

96. Depuis la date de cette résolution, des efforts incessants ont été faits en vue de réaliser des conditions favorables à la préparation du plébiscite. Personne, à aucun moment, n'a d'ailleurs envisagé la possibilité d'entreprendre ces préparatifs tant qu'une grande partie des territoires, respectivement situés de part et d'autre de la ligne du cessez-le-feu, serait occupée par des armées adverses et par leurs services. En outre, il existe de nombreux autres obstacles à la conduite d'un plébiscite libre et impartial, obstacles qu'il faut faire disparaître, avant de procéder dans l'Etat à l'organisation du scrutin et à la mise en place du dispositif qu'il nécessite. Malheureusement, on a fait dépendre tous ces problèmes de l'accord des deux parties. Il suffit, à ce sujet, de rappeler le paragraphe 2, l'alinéa 6, a, et le paragraphe 10 de la résolution du 5 janvier 1949, ainsi que les dispositions de la résolution du 13 août 1948 auxquelles se rattachent ces paragraphes.

97. J'estime que l'Inde se fait une conception, très différente de mon opinion tacite, des dispositions qu'il conviendrait de prendre pour s'assurer de la volonté réelle de la population. C'est là, sans nul doute, une conception qui n'est pas celle du Pakistan. La résolution du 5 janvier 1949 renferme des dispositions de caractère plutôt général concernant la conduite du plébiscite et les mesures à prendre avant ce plébiscite; les parties ont pu parvenir à un accord sur ces dispositions de caractère général. Mais, pour appliquer les dispositions de ce genre, il faut s'entendre sur un programme de réalisations pratiques et de mesures concrètes, sans quoi l'Administrateur du plébiscite se verra dans l'impossibilité d'entreprendre la tâche importante et difficile d'organiser le scrutin. C'est dans les mesures pratiques qu'il faut voir l'obstacle, et non dans les dispositions de caractère plus général.

98. Le Pakistan se plaint que l'Inde n'ait pas accepté les mesures pratiques qui devaient précéder la préparation du scrutin proprement dit, et il soutient que c'est là le résultat d'une politique délibérée. Mais il n'en reste pas moins que, aux termes de la résolution, l'assentiment de l'Inde à la procédure à suivre en l'occurrence constitue une condition préalable à la conduite d'un plébiscite dans l'Etat; or, aucun accord de ce genre n'est intervenu. En outre, les efforts de la Commission des Nations Unies en vue de réaliser un accord sur ces mesures ont échoué; mes propres efforts ont échoué eux aussi; aucune des deux parties n'a présenté de proposition concrète, et toutes deux semblent convenir que toutes les possibilités d'accord ont été épuisées.

99. L'affirmation du Pakistan selon laquelle il incombe à l'Inde de donner son assentiment n'a conduit à aucun progrès concret. C'est en raison de ces circonstances que j'ai décidé de renoncer à un plébiscite dans l'ensemble de l'Etat, à un plébiscite "général", abandonnant l'idée de résoudre le problème du Cachemire grâce à cette méthode. Le partage de l'Etat entre les deux pays constitue, sans doute, l'autre solution évidente. Malheureusement, la vallée du Cachemire elle-même ne peut être partagée, et c'est une région que

predominantly Muslim but also because the Jhelum River flows from it and Pakistan will not readily give up its claim. India is just as insistent upon its claim and has the advantage of possession. Some method of allocating the Kashmir Valley to one party or the other is therefore essential to any plan of partition.

100. I am inclined to the view that no method of allocating the Valley to one or other of the contending parties is available except a poll of the inhabitants. By the inhabitants I mean those of them who fulfil whatever may be fixed as the test of eligibility to vote. The difficulty of using the expedient of a plebiscite appears to lie entirely in the conflict between, on the one hand, the necessity of insuring that the plebiscite is held in conditions which make it an effective means of ascertaining the real will of the people independently formed and freely expressed, and, on the other hand, certain conceptions or preconceptions of the Indian Government. These are based in part on what India conceives to be the origin and course of the fighting in 1947 and 1948 and in part on its unwillingness to have any interference with or restriction of the powers of government in the State whether in reference to the use of armed forces or in reference to the civil administration. In addition, it may be, as I have suggested, that a different conception exists of the process of ascertaining the will of the people. Although I myself found no reconciliation of this conflict possible, it may be that with India's help some resolution of the conflict may be discovered. India may come to realize that the necessity of practical measures which will really secure the freedom and fairness of a plebiscite must be paramount over these conceptions. At all events I have formed the opinion that if there is any chance of settling the dispute over Kashmir by agreement India and Pakistan it now lies in partition and in some means of allocating the Valley rather than in an over-all plebiscite. The reasons for this may be shortly stated.

101. The State of Jammu and Kashmir is not really a unit geographically, demographically or economically. It is an agglomeration of territories brought under the political power of one Maharajah. That is the unity it possesses. If as a result of an over-all plebiscite the State as an entirety passed to India, there would be large movements of Muslims and another refugee problem would arise for Pakistan, which would be expected to receive them in very great numbers. If the result favoured Pakistan, a refugee problem, although not of such dimensions, would arise for India, because of the movement of Hindus and Sikhs. Almost all this would be avoided by partition. Great areas of the State are unequivocally Muslim. Other areas are predominantly Hindu. There is a further area which is Buddhist. No one doubts the sentiment of the great majority of the inhabitants of these areas. The interest

chacune des deux parties revendique. Le Pakistan la revendique, non seulement parce que la population est essentiellement musulmane, mais aussi parce que la Djhélam y prend sa source; le Pakistan ne renoncera donc pas aisément à ses revendications. L'Inde insiste tout autant sur ses propres revendications et a l'avantage d'être l'occupant actuel de la région. Tout plan de partage doit donc absolument prévoir une méthode qui permette d'attribuer la vallée du Cachemire à l'une ou l'autre des parties.

100. Je suis porté à croire qu'il n'existe d'autre méthode permettant d'attribuer la vallée à l'une des deux parties que l'organisation d'un plébiscite parmi les habitants. Par "habitants", j'entends ceux qui remplissent toutes les conditions qui pourront être requises des électeurs. La difficulté que présente l'application de la méthode du plébiscite semble résider entièrement dans le conflit qui existe entre la nécessité de faire en sorte que le plébiscite se déroule dans les conditions telles qu'il puisse constituer un moyen efficace de s'assurer de la volonté réelle, conçue à l'abri de toute influence et librement exprimée, de la population, et, d'autre part, certaines conceptions ou certains préjugés du Gouvernement de l'Inde. Ces conceptions et ces préjugés reposent en partie sur l'idée que l'Inde se fait de l'origine et du cours des hostilités en 1947 et 1948 et, en partie, sur le fait qu'elle ne veut admettre aucune ingérence dans les pouvoirs du Gouvernement de l'Etat et aucune restriction de ces pouvoirs, tant en ce qui concerne l'emploi des forces armées qu'en ce qui concerne l'administration civile. De plus, il est possible, ainsi que je l'ai fait observer, qu'il existe des divergences de vues sur les méthodes à suivre pour s'assurer de la volonté de la population. Bien que, pour ma part, je n'aie pas réussi à concilier ces points de vues divergents, il est possible que, avec l'aide de l'Inde, on puisse résoudre ce conflit. Peut-être l'Inde comprendra-t-elle enfin que la nécessité de prendre des mesures pratiques permettant réellement de s'assurer d'un plébiscite libre et impartial doit prendre le pas sur ses conceptions. En tout état de cause, je suis parvenu à la conviction que, s'il existe une possibilité de régler le différend du Cachemire au moyen d'un accord entre l'Inde et le Pakistan, elle réside actuellement dans le partage et dans l'élaboration d'une méthode permettant d'attribuer la vallée à l'une des deux parties, plutôt que dans un plébiscite général. Les raisons de cette conviction peuvent être brièvement exposées.

101. L'Etat de Jammu et Cachemire ne constitue pas, en réalité, une unité géographique, démographique ou économique. Il s'agit là d'un groupe de territoires réunis sous le pouvoir politique d'un maharajah. C'est là l'unité qu'il possède. Si, à la suite d'un plébiscite général, l'ensemble de l'Etat est transféré à l'Inde, il y aura de vastes mouvements de Musulmans, et du fait qu'ils quitteront en grand nombre l'Etat, le Pakistan aura à faire face à un nouveau problème de réfugiés. Si les résultats du plébiscite sont favorables au Pakistan, la question des réfugiés, bien que sur une moindre échelle, se posera pour l'Inde, car il y aura un mouvement d'Hindous et de Sikhs. Un partage permettrait d'éviter presque toutes ces difficultés. Des parties importantes de l'Etat sont essentiellement musulmanes; dans d'autres régions, ce sont les Hindous qui prédominent; enfin, la population d'une autre région encore

of the people, the justice as well as the permanence of the settlement, and the imperative necessity of avoiding another refugee problem all point to the wisdom of adopting partition as the principle of settlement and of abandoning that of an over-all plebiscite. But in addition the economic and geographic considerations point in the same direction. The difficulty in partitioning the State is to form a sound judgment where the line should be drawn.

102. While what I have said deals broadly with the State as a whole, it is by no means easy to fix the limits on each side. That is because it is necessary that the territory allocated to each side should be continuous in itself and should be contiguous with that country, because there are pockets of people whose faith and affiliations are different from those of people by whom they are cut off, because the changes in the distribution of population as the result of the troubles cannot be completely ignored, and because geographical features remain important in fixing what may prove an international frontier.

103. I shall not deal with the matter with more particularity, and I say so much only in case the Security Council should be of opinion that it should take further steps to effect a settlement between the parties. But for myself I doubt whether it may not be better to leave the parties to themselves in negotiating terms for the settlement of the problem how to dispose of Jammu and Kashmir between them. So far the attitude of the parties has been to throw the whole responsibility upon the Security Council or its representatives of settling the dispute, notwithstanding that, except by agreement between them, there was no means of settling it.

104. When actual fighting was going on between them it was natural, if not necessary, that the Security Council and the Commission as its delegate should intervene between them and propose terms to stop the hostilities. But when this was done to the extent of stopping open hostilities and the question came to be how to settle the rival claims to Kashmir, the initiative was still left with the Security Council and the Commission. The whole question has now been thoroughly discussed by the parties with the Security Council, the Commission and myself, and the possible methods of settlement have been exhaustively investigated. It is perhaps best that the initiative should now pass back to the parties. At all events I am not myself prepared to recommend any further course of action on the part of the Security Council for the purpose of assisting the parties to settle between them how the State of Jammu and Kashmir is to be disposed of.

105. The continued maintenance of two armies facing one another across a cease-fire line is another matter. A danger to peace must exist while this state of things continues. Except for mutual distrust and fear, one of another, there is no reason why the two countries should go on maintaining armies separated

est bouddhiste. Personne ne met en doute les sentiments de la grande majorité de la population de ces régions. Les intérêts de la population, la nécessité d'aboutir à un règlement équitable et permanent, enfin l'obligation absolue dans laquelle on se trouve d'éviter que ne se pose à nouveau la question des réfugiés, tout indique que la solution la plus sage serait d'adopter le principe du partage et de renoncer à un plebiscite général. D'autre part, des considérations d'ordre économique et géographique militent en faveur de cette même solution. La difficulté à laquelle se heurte le partage de l'Etat réside dans la nécessité de se faire une opinion exacte et juste du tracé de la ligne de partage éventuelle.

102. Ce que je viens de dire se rapporte à l'ensemble de l'Etat, et il est fort malaisé de procéder à la démarcation. Il faut, en effet, d'une part, que le territoire attribué à chacune des parties ne soit pas morcelé, et, d'autre part, qu'il voisine directement avec le pays intéressé; il existe, en outre, des enclaves de population dont la religion et les affiliations diffèrent de celles des groupes qui les entourent; d'autre part, on ne saurait négliger complètement les changements survenus dans la distribution de la population à la suite de la période de troubles; enfin, certaines considérations d'ordre géographique conservent toute leur importance lorsqu'il s'agit de fixer ce que peut devenir un jour une frontière internationale.

103. Je me dispenserai de traiter cette question plus en détail. Je n'en ai fait état que pour l'information du Conseil de sécurité, au cas où il estimerait qu'il doit prendre de nouvelles mesures en vue de régler le différend entre les deux parties. Quant à moi, je me demande s'il ne serait pas plus sage de laisser aux parties elles-mêmes le soin de résoudre par des négociations la question de l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire. Jusqu'à présent, les parties ont fait retomber sur le Conseil de sécurité ou ses représentants toute la responsabilité du règlement de leur différend, bien que le seul moyen de mettre fin à ce conflit soit un accord conclu directement entre elles.

104. Tant que la lutte se poursuivait entre les parties en cause, il était naturel, sinon nécessaire, que le Conseil de sécurité et la Commission qui le représentait interviennent et proposent les conditions d'une éventuelle cessation des hostilités. Cependant, lorsque les hostilités ouvertes ont pris fin, et lorsque la question s'est posée de savoir quelle décision prendre au sujet des prétentions rivales sur le Cachemire, l'initiative est restée entre les mains du Conseil de sécurité et de la Commission. L'ensemble de la question a déjà été discuté en détail par les parties, le Conseil de sécurité, la Commission et moi-même, et les méthodes éventuelles de règlement ont été étudiées à fond. La meilleure manière de procéder serait peut-être de rendre l'initiative aux parties. Quoi qu'il en soit, je n'entends, pour ma part, recommander au Conseil de sécurité aucune nouvelle mesure qui aurait pour fin d'aider les parties à régler la question de l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire.

105. Le maintien de forces armées des deux côtés de la ligne du cessez-le-feu constitue un autre problème. Tant que cet état de choses durera, la paix sera nécessairement en danger. En dehors de la méfiance et de la peur qu'éprouvent mutuellement les deux pays, il n'y a aucune raison valable pour garder sous les armes

only by the cease-fire line. It is a boundary which might be kept by check posts and the like in the same way as any frontier between countries at peace. It is hard to believe that the Indian and Pakistan Chiefs of Staff would have any difficulty in arranging for a concurrent reduction of forces or in effecting the necessary change in the manner in which the cease fire-line is held, if they were instructed by their respective Governments to meet for the purpose.

106. Before leaving the sub-continent I addressed to the Prime Ministers severally a request⁸ that this should be done. It is a matter in which the Security Council is directly concerned because it involves a proximate danger to peace.

107. I recommend that the Security Council should press the parties to reduce the military strength holding the cease-fire line to the normal protection of a peacetime frontier.

108. In the meantime it is my recommendation that the party of United Nations Military Observers be retained on the cease-fire line. They cannot continue there indefinitely, but after a time the question of their withdrawal might be settled in consultation with the two Governments.

(Signed) Owen DIXON
United Nations Representative
for India and Pakistan

Annex I

A. TELEGRAM DATED 15 AUGUST 1950 FROM THE UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN TO THE PRIME MINISTER OF INDIA

I have encountered a great many difficulties in Karachi but they have now been resolved.

Pakistan continues to stand unequivocally on the position that, under the agreed resolutions of 13 August 1948, 5 January 1949 and 14 March 1950, the decision of the destination of the State of Jammu and Kashmir is to be by an impartial plebiscite. For that reason the Prime Minister has expressed to me the unwillingness of his Government to receive or consider any alternative proposal or plan. I have informed him that I completely understood Pakistan's position, and I have assured him that neither I nor any other authority of the United Nations would regard him or his Government as in the least degree derogating from or prejudicing that position if he complies with the request I have made to him to examine and take into consideration a plan which I am ready to prepare and submit although it is of an alternative character. I have said that I believe that until I have exhausted all possible methods of settlement I have not completed the discharge of my functions. I have said to him that, if Pakistan refused on the ground stated to join in the consideration of the intended plan, it would in my opinion be wanting in the fulfilment of the duty which rests upon both countries to give willing consideration to any plan put forward as containing a possibility of reconciling the conflict between the two countries and thus avoiding the dangers to which the continuance of the conflict exposes both of them. I further told him that I was unable to understand how anyone could regard him as weakening his reliance upon the agreed resolutions, which state that the question of the accession of the

⁸ See annex I.

des troupes que ne sépare que la ligne du cessez-le-feu. Or, pour garder cette ligne, il suffirait d'installer des postes de contrôle, etc., comme on le fait d'ailleurs sur toute frontière qui sépare deux pays vivant en paix. Il est difficile de croire que les chefs des états-majors indien et pakistanais puissent trouver la moindre difficulté à réduire simultanément leurs forces armées ou à modifier en conséquence la manière dont la ligne est actuellement gardée, s'ils reçoivent de leurs gouvernements respectifs l'ordre de se réunir à cet effet.

106. Avant de quitter la péninsule, j'ai demandé, à plusieurs reprises, aux Premiers Ministres des deux pays de faire le nécessaire dans ce sens⁸. Il s'agit là d'une question qui intéresse directement le Conseil de sécurité, parce qu'elle comporte un danger immédiat pour la paix.

107. Je recommande au Conseil de sécurité d'insister auprès des parties en cause pour qu'elles réduisent les forces militaires chargées de garder la ligne du cessez-le-feu et pour qu'elles n'y laissent que les effectifs nécessaires à la protection normale d'une frontière en temps de paix.

108. D'autre part, je recommande que le groupe d'observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies soit maintenu sur la ligne du cessez-le-feu. Il est évident qu'on ne saurait les y laisser indéfiniment, mais la question de leur retrait pourrait être réglée en temps voulu de concert avec les deux gouvernements.

(Signé) Owen DIXON
Représentant des Nations Unies
pour l'Inde et le Pakistan

Annexe I

A. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 15 AOÛT 1950, ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE DE L'INDE PAR LE REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES AUPRÈS DE L'INDE ET DU PAKISTAN

J'ai rencontré un grand nombre de difficultés à Karachi, mais elles sont maintenant résolues.

Le Pakistan conserve une position sans équivoque: aux termes des résolutions des 13 août 1948, 5 janvier 1949 et 14 mars 1950, acceptées par les deux parties, le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être réglé au moyen d'un plébiscite impartial. C'est pourquoi le Premier Ministre m'a fait savoir que son gouvernement n'était disposé à recevoir ou à examiner aucune contre-proposition ni aucun contre-projet. Je l'ai informé que je comprenais parfaitement la position du Pakistan, et je l'ai assuré que ni moi-même, ni aucune autre autorité des Nations Unies ne considéreraient que lui ou son gouvernement porteraient la moindre atteinte à cette position en se conformant à la demande que je lui ai adressée d'examiner et de prendre en considération un projet que je suis prêt à préparer et à soumettre, bien qu'il s'agisse d'un contre-projet. Je lui ai dit que j'estimerai ma tâche inachevée tant que je n'aurais pas épuisé tous les moyens possibles, en vue du règlement de la question. Je lui ai dit que, à mon avis, si le Pakistan refusait, pour le motif avancé, de participer à l'étude du projet prévu, il manquerait au devoir qui incombe aux deux pays d'étudier avec bonne volonté tout projet présenté comme étant de nature à mettre fin au conflit entre les deux pays et d'écartier ainsi les dangers auxquels la prolongation de ce conflit les expose tous les deux. Je lui ai fait remarquer de plus que, à mon avis, le seul fait que le Premier Ministre de l'Inde accepte ma demande d'étudier avec bonne volonté la possibilité de trouver une autre solution à ce grave problème ne peut signifier pour personne qu'il cesse de donner son

⁸ Voir l'annexe I.

State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan would be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite, for no better reason than because he complied with a request from me to give me his willing consideration to the possibility of solving by some alternative the very grave problem which exists.

On the faith of these assurances he has agreed to comply with my request.

Pakistan is ready to attend the conference on the footing that the presence in my intended plan of a provision for a limited plebiscite will not prove an insuperable objection. Pakistan, however, fears that the conference will break down because India will object to the provisions I will include to secure the fairness of the plebiscite and its freedom from any suspicion of intimidation. I do not share this fear myself because I received the impression in New Delhi that India recognizes that any plan I prepare will necessarily contain provisions which will ensure that the will of the inhabitants of the plebiscite area is freely expressed, uninfluenced by the presence of troops or by the fear of consequences or by other apprehensions, and that in all other respects the plebiscite is fairly conducted. I believe it was also recognized in Delhi that provisions such as I have in mind, operating in a limited plebiscite area, are not open to the objections which might be made to them if they applied throughout the whole State of Jammu and Kashmir.

It would be unfortunate, however, if you were to attend a meeting in Karachi only to find that you could not consider the plan on its merits as a whole because you objected to the particular provisions which I felt it necessary to adopt to secure the plebiscite from any suspicion that it was not free and fair. I think, therefore, that I should inform you in advance that my plan will include a provision for the setting up, in the limited plebiscite area, of an administrative body to carry on in that area the functions of government until the poll is declared. The chairman will be the Plebiscite Administrator or his representative. There will be other United Nations officers. They will be persons of administrative experience and it will be their function to carry on the administration of government in the limited area and not to frame any new policies. Their powers will be ample to exclude from the area all troops of every description. If they decide that for any purpose troops are necessary, the parties must provide them upon request. Their powers will also enable them to secure equality to India and Pakistan in any right granted to lay their views before the people and in other respects.

I have stated this because I do not wish to hold a meeting which is bound to be nothing but a formality. If you are of the opinion that the inclusion in my plan of such provisions in order to secure the freedom and fairness of the plebiscite makes it impossible for you to accept the plan, even after considering it as a whole, and that a meeting would therefore be futile, I will be grateful if you will so inform me. Otherwise it only remains for me to set about the preparation of my plan, and that will occupy me for about four days from the receipt of your reply. After that I should like to convene a meeting in Karachi at the earliest date convenient to you. When I know what date would suit you, it would be then necessary for me to consult Mr. Liaquat Ali Khan as to its being convenient to him.

(Signed) Owen DIXON
United Nations Representative
for India and Pakistan

adhésion aux résolutions acceptées par les deux parties, aux termes desquelles la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan doit être décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial.

Sur la foi de ces assurances, le Premier Ministre a accédé à ma requête.

Le Pakistan est prêt à assister à la conférence, étant entendu que l'existence, dans le projet que j'ai l'intention de présenter, d'une disposition prévoyant un plébiscite limité n'apparaîtra pas comme un obstacle insurmontable. Toutefois, le Pakistan craint que la conférence n'échoue parce que l'Inde s'opposera aux dispositions que j'ai l'intention d'insérer dans le projet afin d'assurer l'impartialité du plébiscite et d'écartier tout soupçon d'intimidation. Pour ma part, je ne partage pas ces craintes car j'ai eu, à New-Delhi, l'impression que l'Inde reconnaît que tout plan préparé par moi contiendra nécessairement des dispositions propres à assurer que la volonté des habitants de la région où se déroulera le plébiscite s'exprimera librement, que le vote ne sera pas influencé par la présence de troupes, par la crainte des conséquences ou par toute autre appréhension, et qu'à tous égards le plébiscite se déroulera de façon impartiale. Je pense qu'il a été également reconnu à New-Delhi que des dispositions comme celles que j'ai en vue, appliquées dans une zone de plébiscite limitée, ne donneront pas lieu aux objections qu'elles pourraient soulever si elles étaient appliquées à l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire.

Cependant, il serait regrettable que vous assistiez à une réunion à Karachi pour arriver à la seule conclusion que vous ne pouvez pas examiner l'ensemble du projet quant au fond, parce que vous ne sauriez accepter les dispositions particulières qui m'auront paru nécessaires pour faire en sorte que la liberté et l'impartialité du plébiscite ne puissent être mises en doute. C'est pourquoi je crois devoir vous informer à l'avance que mon projet contiendra une disposition prévoyant la création, dans la zone de plébiscite limitée, d'un organe administratif qui exercera les fonctions de gouvernement dans cette zone jusqu'à ce que les résultats du scrutin soient proclamés. Le Président sera l'Administrateur du plébiscite ou son représentant. Il y aura d'autres fonctionnaires des Nations Unies. Ce seront des personnes jouissant d'une bonne expérience administrative, chargées d'exercer les fonctions gouvernementales dans la zone en question, mais sans formuler aucune politique nouvelle. Ils auront plein pouvoir pour exclure toutes les troupes de la zone en question. Au cas où ils décideraient que, pour une raison quelconque, des troupes sont nécessaires, les parties devront les fournir sur leur demande. Leurs pouvoirs leur permettront également d'assurer l'égalité de l'Inde et du Pakistan en ce qui concerne le droit éventuel de ces deux pays de présenter leurs points de vue à la population, ainsi que dans tout autre domaine.

Je vous ai présenté ces faits parce que je ne désire pas convoquer une réunion qui ne saurait être qu'une pure formalité. Si vous estimez que le fait d'insérer dans mon projet des dispositions visant à garantir la liberté et l'impartialité du plébiscite ne vous permet pas d'accepter ce projet, même après l'avoir étudié dans son ensemble, et s'il vous apparaît en conséquence qu'une réunion serait vaine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en informer. Dans le cas contraire, il ne me restera plus qu'à préparer mon projet, ce qui me demandera environ quatre jours à compter de la date où votre réponse me sera parvenue. J'aimerais ensuite convoquer une réunion à Karachi, à la date la plus rapprochée qui vous convienne. Une fois cette date connue, il me faudra demander à M. Liaquat Ali Khan si cette date lui convient également.

(Signé) Owen DIXON
Représentant des Nations Unies
auprès de l'Inde et du Pakistan

B. TELEGRAM DATED 16 AUGUST 1950 FROM THE PRIME MINISTER OF INDIA TO THE UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN

Thank you for your message of 15 August which I received today. I have given its contents anxious thought and am communicating to you frankly my considered reactions to it. I must confess to you that your message surprised me greatly. The main proposal in it in regard to conditions governing the plebiscite is completely novel, and has not been previously mentioned at any stage during the last two years or more.⁹

We have not opposed at any time an over-all plebiscite for the State as a whole, but you made some alternative suggestions because you came to the conclusion that there were no prospects of an agreement as to conditions preliminary to such a plebiscite. On this basis I informed you that India was prepared to discuss alternative plan involving a partial plebiscite, provided Pakistan was also prepared to do so.

We have always recognized that any plan for a plebiscite should be such that the people concerned would be enabled to express their feelings freely and without fear. But your present proposal of setting up a new administrative body to carry on the functions of government is entirely opposed to our basic stand on the Kashmir issue. None of us here got the impression during our talks with you in New Delhi that anything like this was in your mind. All that we discussed was the conditions governing the over-all plebiscite. What you have suggested now goes far beyond anything that we could possibly consider or accept or what, in my view, the requirements of a fair and impartial plebiscite would justify. Your proposals would involve the supersession of the lawful government of the State for a period. We cannot agree to this in any way and for any period.

Your proposal envisages the participation of Pakistan in the plebiscite and the calling in of Pakistan troops. Both would, in effect, constitute a surrender to aggression.

It has always been our view that, in the event of a plebiscite, the people of Kashmir should decide their future for themselves. Kashmiris who have gone out of the State should, of course, be entitled to return for this purpose. But I do not think that others have any claim to participate in a plebiscite campaign.

Whatever steps may be taken, we have always made it clear that the security of the State cannot be endangered. We have had painful experience of aggression and we cannot afford to take further risks of this kind. On no account can we permit any Pakistan troops to enter the plebiscite area.

Before concluding I should like to make one further observation. In the second paragraph of your message you say that for certain reasons the Prime Minister of Pakistan has expressed to you the unwillingness of his Government to receive or consider any alternative proposal or plan. Later on,

⁹ This is a mistake. In fact, if it matters, a like proposal was put forward with reference to the over-all plebiscite at the meeting with the Prime Ministers in New-Delhi from 20 to 24 July 1950. In February 1948 a similar proposal was made informally and it was attacked by Sheikh Abdullah in a speech before the Security Council. Further the resolution of 21 April 1948 contains provisions amounting practically to the same thing. — O. D.

B. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 16 AOÛT 1950, ADRESSÉ AU REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES AUPRÈS DE L'INDE ET DU PAKISTAN PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE

Je vous remercie de votre message du 15 que j'ai reçu aujourd'hui. J'ai considéré de très près votre proposition et vous communique franchement mon opinion mûrement réfléchie. Je dois vous avouer que votre message m'a profondément surpris. La proposition principale concernant les conditions du plébiscite est entièrement nouvelle et n'a jamais été mentionnée à aucune occasion au cours des deux années écoulées ou davantage⁹.

Nous ne nous sommes jamais opposés à un plébiscite général dans l'ensemble de l'Etat, mais vous faites certaines contre-propositions parce que vous êtes parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas d'espoir d'arriver à un accord sur les conditions préliminaires à un tel plébiscite. Sur ce point, je vous ai informé que l'Inde était prête à discuter un autre plan prévoyant un plébiscite partiel, à condition que le Pakistan y soit disposé également.

Nous avons toujours reconnu que tout plan de plébiscite devait permettre aux populations intéressées d'exprimer leur opinion en toute liberté et sans crainte. Mais votre proposition actuelle tendant à créer un nouvel organisme administratif chargé d'assumer les fonctions gouvernementales est foncièrement contraire à notre position fondamentale sur la question du Cachemire. Aucun de nous ici n'a eu l'impression au cours de nos entretiens avec vous à New-Delhi que vous aviez un tel plan en vue. Nous n'avons examiné que les conditions d'un plébiscite général. Ce que vous proposez maintenant dépasse de loin tout ce que nous pourrions éventuellement envisager ou accepter et tout ce qui, à mon avis, se justifierait par la nécessité d'un plébiscite juste et impartial. Vos propositions entraîneraient pour un certain temps le remplacement du gouvernement légitime par une autre autorité. Nous ne pouvons accepter cela en aucun cas ni pour aucune période de temps.

Votre proposition prévoit que le Pakistan participera au plébiscite et que l'on fera appel à des troupes du Pakistan. Ces deux mesures constitueraient en fait une reddition à l'agresseur.

Nous avons toujours été d'avis que, en cas de plébiscite, le peuple du Cachemire devrait décider lui-même de son sort. Les nationaux du Cachemire qui ont quitté l'Etat devraient naturellement être autorisés à y revenir pour participer au vote. Mais je ne pense pas que d'autres aient aucun droit de participer à la campagne du plébiscite.

Nous avons toujours précisé que, quelles que soient les mesures prises, la sécurité de l'Etat ne doit pas être mise en danger. Nous avons déjà fait la douloureuse expérience d'une agression, et nous ne pouvons nous permettre d'encourir de nouveaux risques de cette nature. Nous ne pouvons tolérer à aucun prix que les troupes du Pakistan pénètrent dans la région où aura lieu le plébiscite.

Avant de conclure, je voudrais faire une dernière observation. Au deuxième paragraphe de votre message vous dites que, pour certaines raisons, le Premier Ministre du Pakistan vous a informé que son gouvernement se refuse à accepter ou à envisager toute contre-proposition ou contre-projet. Plus

⁹ C'est là une erreur. Je signale, si vraiment cela est nécessaire, qu'une proposition analogue a été soumise en ce qui concerne le plébiscite général à la réunion avec les Premiers Ministres tenue à New-Delhi du 20 au 24 juillet 1950. En février 1948, une proposition analogue a été faite à titre non officiel et a été attaquée par le cheik Abdullah dans un discours prononcé au Conseil de sécurité. Enfin, la résolution du 21 avril 1948 contient des dispositions qui reviennent à peu près au même. — O. D.

you say that Pakistan is ready to attend the conference on the footing that the presence in your intended plan of provision for a limited plebiscite will not prove an insuperable objection. There seems to be a contradiction between the two positions and I am puzzled. This hardly justifies any optimism regarding the genuineness of the desire of Pakistan to seek a settlement on the basis of alternative principles of a partial plebiscite.

There are many other aspects of this matter which deserve consideration, but I do not wish to lengthen this reply. Should you, however, come to New Delhi, I would be glad to explain our position fully to you to avoid any possibility of any misunderstanding.

(Signed) Jawaharlal NEHRU

Prime Minister of India

C. TELEGRAM DATED 18 AUGUST 1950 FROM THE UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN TO THE PRIME MINISTER OF INDIA

Thank you for your message sent 16 August. I had not thought that in a plan for partition a provision for setting up, in a limited plebiscite area, an administrative body to carry on the functions of government in that area during the period of the plebiscite could be opposed to any stand previously taken by India. Once the territory of the State of Jammu and Kashmir outside the limited area is divided under such a plan between India and Pakistan, each obtains an independent legal title to the part allotted to it. The occupation by Pakistan of the territory allotted to it would be in virtue of the title which partition would give it and could not be described as that of an aggressor. Which party to the partition is to have the area reserved for the plebiscite would, under such a plan, depend upon the vote of the inhabitants instead of the immediate operation of the agreement, and I do not understand how in such a settlement the doctrine that Pakistan is an aggressor having no legitimate interest could continue to apply.

The United Nations body with the Plebiscite Administrator at its head would derive its powers from the Government of the State, in the same way as might any other provincial or district administration. Elsewhere in the State the existing State Government would exercise its full authority, except in the territory allocated in the partition to Pakistan. In many respects the ordinary working of the machinery of the State would go on in the plebiscite area, but the United Nations Administration would be in control. The view that the lawful government of the State would be superseded does not appear to me to take sufficient account of these considerations or of the relative size of the area involved. When, at the conference between yourself, the Prime Minister of Pakistan and myself at New Delhi, I put forward the proposal that to ensure the freedom and fairness of the over-all plebiscite the government of the State should be temporarily entrusted to a body of administrators representing the United Nations, you advanced similar objections. But apart altogether from the answers to them which I then submitted to you, they do not appear to me to apply to partition and a vote in a limited area.

I have insisted always that the freedom of the plebiscite from intimidation or unfairness, and from suspicion of intimidation or unfairness, must be secured at all hazards, and I believe that I have made it clear that I think that very real dangers of that kind exist, from which it must be guarded. The establishment of a temporary administrative body of the United Nations in a limited area to insure the removal of all suspicion that the vote is not free and fair appears to me

loin, vous dites que le Pakistan est disposé à participer à une conférence, étant entendu que la disposition de votre projet de plan relative à un plébiscite limité n'apparaîtra pas comme un obstacle insurmontable. Il semble exister entre ces deux positions une contradiction qui me rend perplexe. Cette contradiction ne paraît guère être de nature à susciter l'optimisme quant à la sincérité du désir du Pakistan de rechercher un accord sur des bases nouvelles en vue d'un plébiscite limité.

Il est d'autres aspects de cette question qui méritent d'être examinés. Mais je ne veux pas faire une trop longue réponse. Cependant, au cas où vous viendriez à New-Delhi, je serais heureux de vous expliquer en détail notre position afin d'éviter toute possibilité de malentendu.

(Signé) Jawaharlal NEHRU

Premier Ministre de l'Inde

C. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 18 AOÛT 1950, ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE DE L'INDE PAR LE REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES AUPRÈS DE L'INDE ET DU PAKISTAN

Je vous remercie du message que vous m'avez envoyé le 16 août. Je n'aurais pas pensé que, au projet tendant à créer, dans une zone de plébiscite limitée, un organe administratif qui exercerait les fonctions de gouvernement pendant la durée du plébiscite, on pourrait opposer une position antérieure de l'Inde. Une fois qu'aura été effectué, entre l'Inde et le Pakistan, le partage de la partie du territoire de l'État de Jammu et Cachemire située en dehors de cette zone limitée, chacun des deux pays se verra investi en droit de l'autorité sur la partie du territoire qui lui aura été attribuée. En occupant le territoire qui lui serait attribué, le Pakistan agirait en vertu de l'autorité souveraine acquise par lui en vertu du partage, et son acte se saurait être qualifié d'agression. L'attribution à l'un ou l'autre État de la zone réservée pour le plébiscite dépendra donc du vote de la population, et non de l'application immédiate de l'accord, et je ne vois pas comment, dans un règlement de cette nature, on peut continuer à soutenir la thèse selon laquelle le Pakistan est un agresseur n'ayant dans cette affaire aucun intérêt légitime.

L'organe des Nations Unies dirigé par l'Administrateur du plébiscite relèverait du Gouvernement de l'État, au même titre que les autres administrations provinciales ou régionales. Le gouvernement existant continuerait à exercer toute son autorité dans l'État, sauf dans le territoire attribué, lors du partage, au Pakistan. A beaucoup d'égards, les services gouvernementaux continueraient à fonctionner comme à l'ordinaire dans la région du plébiscite, mais sous l'autorité de l'Administrateur des Nations Unies. En affirmant que le gouvernement légitime de l'État se trouverait dépossédé, on ne semble pas, à mon avis, tenir suffisamment compte de ces considérations ni des dimensions de la région intéressée par rapport au reste du territoire. Lors de la conférence qui a eu lieu à New-Delhi entre vous, le Premier Ministre du Pakistan et moi-même, j'avais proposé de confier provisoirement l'administration de l'État à un corps d'administrateurs représentant les Nations Unies, afin d'assurer un plébiscite libre et impartial; vous avez alors présenté des objections analogues. Cependant, même en ne tenant pas compte des réponses que j'ai faites alors à ces objections, celles-ci ne me semblent pas s'appliquer à un partage et à un plébiscite dans une zone limitée.

Je n'ai cessé d'affirmer la nécessité de libérer à tout prix le plébiscite de l'intimidation et de la partialité ainsi que de tout soupçon d'intimidation ou de partialité; je crois avoir clairement indiqué qu'il existe dans ce domaine, à mon avis, de très réels dangers contre lesquels il convient de protéger le plébiscite. La création d'un organe temporaire des Nations Unies dont l'autorité s'exercerait dans une zone limitée et qui écarterait tout soupçon quant à la liberté et à l'impartialité

to be both necessary and just and not to go beyond what in the circumstances is justified for the purpose of safeguarding the plebiscite.

It is hardly necessary to tell you how unfortunate I feel the difference in our standpoint to be. I will gladly come to New Delhi as you suggest so that any possibility of misunderstanding may be avoided. I shall fly down on Saturday morning.

(Signed) Owen DIXON
United Nations Representative
for India and Pakistan

D. LETTER DATED 23 AUGUST 1950 FROM THE UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN TO THE PRIME MINISTERS OF INDIA AND PAKISTAN

It appears to me that independently of any determination of the question of the destination of the State of Jammu and Kashmir or of any part of it, an obligation rests upon both the Government of India and the Government of Pakistan to make a mutual reduction of the armed forces of the respective countries in the territory of that State, so as to remove the danger to peace which must continue while the two armies face each other across a cease-fire line.

I have found it impossible to bring about any agreement upon the substantive dispute between the two Governments, whether that dispute be regarded as one concerning the taking of a plebiscite by which the inhabitants will settle the fate of the State, or more widely as one concerning the fate of the State. But in my opinion that is no reason why the two countries should continue to maintain opposed armies in position separated only by a cease-fire line. The line may be sufficiently kept by check posts and such other measures as are commonly adopted upon an inland frontier between two countries at peace for the purpose of preventing or controlling entry and exit. Nothing but a common plan of a military character is needed to bring about such a state of affairs. It appears to me to be entirely a military matter to be arranged between the Chiefs of Staff of the two countries.

I, therefore, have the honour to request that you will join with the Government of [Pakistan] [India] in causing a meeting of the Chiefs of Staff of the two countries to be held for the purpose of making the necessary arrangements for bringing about the required change in the manner in which the cease-fire line is held and reducing accordingly the military forces now serving in the State of Jammu and Kashmir on behalf of the respective countries. I request that this meeting should be held within a fortnight.

(Signed) Owen DIXON
United Nations Representative
for India and Pakistan

E. REPLY DATED 27 AUGUST 1950 FROM THE PRIME MINISTER OF INDIA TO THE UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN

Thank you for your letter of 23 August. I have gone into your suggestion with my military advisers. We do not consider that it is desirable now to arrange a meeting of Chiefs-of-Staff of India and Pakistan. But we are prepared to reduce, of our own accord, the strength of Indian forces now in Jammu and Kashmir by 20 to 25 per cent. The suggestion that the cease-fire line may be maintained merely by using check-posts and other similar measures, does not appear to be feasible. So long as the Kashmir dispute is not settled, effective measures are necessary to ensure the security of the State against possible aggression. If, as we hope, Pakistan also desires a settlement of the dispute by peaceful means,

du vote me semble nécessaire et juste et ne dépasse pas, me semble-t-il, ce que les circonstances justifient pour protéger le plébiscite.

Il n'est guère besoin de dire à quel point je déplore cette différence dans nos points de vue. J'accepte volontiers de venir à New-Delhi, comme vous le suggérez, afin d'éviter toute possibilité de malentendu. Je prendrai l'avion samedi matin.

(Signé) Owen DIXON
Représentant des Nations Unies
auprès de l'Inde et du Pakistan

D. LETTRE, EN DATE DU 23 AOÛT 1950, ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES DE L'INDE ET DU PAKISTAN PAR LE REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES AUPRÈS DE L'INDE ET DU PAKISTAN

Il me semble que, en dehors même de la question du sort de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie de cet Etat, il incombe au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement du Pakistan de procéder de part et d'autre à une réduction des forces armées qu'ils entretiennent sur le territoire de cet Etat, afin d'écartier la menace à la paix qui subsistera tant que les deux armées se feront face de chaque côté d'une ligne de suspension d'armes.

Il m'a été impossible d'amener les deux gouvernements à s'entendre sur le fond du différend qui les sépare, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il faut considérer que ce différend porte sur le déroulement d'un plébiscite au cours duquel la population doit régler le sort de l'Etat ou si, plus généralement, il porte sur le sort de cet Etat. Cependant, il n'y a aucune raison, à mon avis, pour que les deux pays continuent à maintenir face à face des armées que sépare seulement une ligne de suspension d'armes. Il suffirait de faire garder cette ligne par des postes de contrôle et d'avoir recours aux autres moyens communément adoptés par des pays qui ne sont pas en guerre pour empêcher ou contrôler les entrées et les sorties à une frontière terrestre qui leur est commune. Pour parvenir à ce résultat, il suffirait d'un programme commun de caractère militaire. Il me semble qu'il s'agit là exclusivement d'une question militaire qu'il appartient aux chefs d'état-major des deux pays de régler.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre contact avec le Gouvernement [de l'Inde] [du Pakistan] pour organiser une réunion des chefs d'état-major des deux pays en vue de prendre les dispositions nécessaires pour modifier la façon dont est tenue la ligne du cessez-le-feu et réduire les effectifs des forces armées qui occupent actuellement, au nom des deux pays, l'Etat de Jammu et Cachemire. Je demande que cette réunion ait lieu dans les quinze jours.

(Signé) Owen DIXON
Représentant des Nations Unies
auprès de l'Inde et du Pakistan

E. LETTRE, EN DATE DU 27 AOÛT 1950, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES AUPRÈS DE L'INDE ET DU PAKISTAN PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE

Je vous remercie de votre lettre du 23 août. J'ai étudié votre proposition avec mes conseillers militaires. Nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable d'organiser actuellement une réunion des chefs d'état-major de l'Inde et du Pakistan. Toutefois, nous sommes prêts à réduire, de notre propre gré, de 20 à 25 pour 100 l'effectif des forces indiennes qui se trouvent actuellement dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Votre proposition tendant à maintenir la ligne du cessez-le-feu grâce à des postes de contrôle et à d'autres mesures analogues ne semble pas réalisable. Tant que le différend du Cachemire ne sera pas réglé, il faudra appliquer des mesures efficaces pour protéger l'Etat contre une agression possible.

there should be no danger of incidents along the cease-fire line that endanger peace, and United Nations observers can help in the loyal observance by both sides of the cease-fire agreement.

(Signed) Jawaharlal NEHRU
Prime Minister of India

Si, comme nous l'espérons, le Pakistan désire également voir régler ce différend au moyen de méthodes pacifiques, il ne devrait pas y avoir de danger de voir se produire, sur la ligne du cessez-le-feu, des incidents de nature à compromettre la paix, et les observateurs des Nations Unies pourront aider à faire loyalement respecter l'accord de suspension d'armes par les deux parties à l'accord.

(Signé) Jawaharlal NEHRU
Premier Ministre de l'Inde

Annex II

MAP OF KASHMIR AND JAMMU AND GILGIT AGENCY

[See insert]

Annexe II

CARTE DE L'ETAT DE CACHEMIRE ET JAMMU ET GILGIT AGENCY

[Voir hors-texte]